

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

1/ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 juin 2018*

2/FINANCES / RH

- *RH : Modification du tableau des effectifs*
- *RH : RIFSEEP – Modification*
- *Finances : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la Région BFC*
- *Finances : Admission en non-valeur*
- *Finances : Budget Général – Décision Modificative n°2*
- *Finances : Taxe GEMAPI*

3/DEVELOPPEMENT DURABLE

- *Développement Durable : Contrat éco-mobilier*
- *Développement Durable : Programme local de prévention des déchets ménagers*
- *Développement Durable : Mise à disposition de gobelets réutilisables*
- *SPANC : Réhabilitations*

4/ALSH – PETITE ENFANCE

- *ALSH : Approbation du règlement intérieur*

5/ECONOMIE

- *Pépinière : Domiciliation*
- *Pépinière : Loyer pépinière*
- *Pépinière : Loyer coworking*
- *Economie : Aide à l'immobilier d'Entreprises - Règlement d'intervention*
- *Economie : Aide à l'immobilier d'Entreprises – M. HUGEROT / Tissey*
- *Aménagement Numérique : Convention de mise à disposition par la SDDEA des CDE de CHANNES & VILLIERS LE BOIS*
- *Aménagement Numérique : Convention de mise à disposition par le SIT et la ville de Tonnerre*
- *Aménagement Numérique : Acquisition foncière d'une parcelle privée*
- *ISNT : Demande de DETR et DSIL*

6/TOURISME

- *SPL « Chablis, Cure et Yonne » - Validation de la convention d'objectif et de moyens*
- *SPL : Validation de l'augmentation du capital et achat d'actions de la société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne »*
- *SPL : Modalité de désignation des délégués*
- *SPL : Désignation des délégués*
- *APRR : Signalétique – convention*

7/SERVICE A LA POPULATION – DROIT DU SOL

- *Droit du sol : Prescription de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre*
- *Droit du sol : Fonds façade (3 délibérations)*
- *SAP : Demande de subvention au titre d'un appel à projet par la Région BFC et l'ADEME*

8/SCOLAIRE

- *Demande de DETR et DSIL : Toiture école de Ravières*

9/CONSERVATOIRE

- *Cité éducative et Artistique : Demande de DETR et DSIL*
- *Conservatoire : Convention : Mise à disposition des locaux au sein du collège année scolaire 2018-2019*
- *Conservatoire : Demande de subvention DRAC -Conventionnement pour l'année 2018-2019*

10/QUESTIONS DIVERSES

- *Information du conseil (décisions)*

DATE CONVOCATION :

19 septembre 2018

PRESIDENTE DE SEANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ETAT DES PRESENCES :

Présents : 55

Communes	Délégués	Suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	Mme ROYER Maryse	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTENAY	Mme TRONEL Catherine	
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
BERNOUIL	M. PICARD Bruno	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY		M. FAILLOT Jim
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	M. GOGOIS Francis
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Eric	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	

Communes	Délégués	Suppléants
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY		M. DUTARTRE Denis
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. MOULINIER Laurent	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	Mme BOHAJUC-FRANCHE Céline
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON		Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie
QUINCEROT		M. GABRIOT Bruno
RAVIERES	M. HELOIRE Nicolas	
	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON		M. MLYNARCZYK André
SAMBOURG		M. FOREY Bernard
SENNEVOY-LE-BAS	M. GILBERT Jacques	
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
STIGNY	M. BAYOL Jacques	M. DE DEMO Paul
TANLAY	M. BOUILHAC Jean-Pierre	
	Mme PICOCHÉ Elisabeth	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY		M. SABOURIN Sébastien
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BOIX Anne-Marie	
	Mme COELHO Caroline	
	Mme DOUSSEAUX Jacqueline	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. HARDY Raymond	
	M. LENOIR Pascal	
M. ROBERT Christian		
TRONCHOY	M. TRIBUT Jacques	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VILLON	M. BAUDOIN Didier	

Communes	Délégués	Suppléants
VIREAUX	M. PONSARD José	

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Communes	Délégués
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José
GLAND	Mme NEYENS Sandrine
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine
TANLAY	M. BOURNIER Edmond
TONNERRE	Mme DUFIT Sophie
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine

Excusés et absents : 12

Communes	Délégués
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MACKAIE Michel
BAON	M. CHARREAU Philippe
LEZINNES	M. GALAUD Jean-Claude
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis
PIMELLES	M. ZANCONATO Eric
TONNERRE	Mme BERRY Véronique
	M. LANCOSME Michel
	Mme LAPERT Justine
	M. ORTEGA Olivier
	M. SERIN Mickail
VIVIERS	M. PORTIER Virgile
YROUERRE	M. PIANON Maurice

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Didier BAUDOIN

La séance s'est ouverte le 25 septembre 2018 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

Madame Anne JÉRUSALEM : Tout d'abord, je vous fais part des excusés ou absents

Excusés ayant donné pouvoir

- *M. José DE PINHO a donné pouvoir à M. Roland BURGRAF,*
- *Mme Sandrine NEYENS a donné pouvoir à Mme Catherine TRONEL,*
- *Mme Nadine THOMAS a donné pouvoir à Mme Pierrette GIBIER,*
- *M. Edmond BOURNIER a donné pouvoir à Elisabeth PICOCHÉ,*
- *Mme Sophie DUFIT a donné pouvoir à M. Pascal LENOIR,*
- *Mme Delphine GRIFFON a donné pouvoir à M. Jacky NEVEUX.*

Absents excusés

- *M. Philippe CHARREAU,*
- *M. Jean-Claude GALAUD,*
- *Mme Véronique BERRY,*
- *M. Michel LANCOSME,*
- *M. Olivier ORTEGA,*
- *M. Mickail SERIN,*
- *M. José PONSARD (sera en retard),*
- *M. Virgile PORTIER.*

Absents

- *M. Michel MACKAIE,*
- *M. Jean-Louis GONON,*
- *M. Eric ZANCONATO,*
- *M. Nicolas HELOIRE,*
- *Mme Justine LAPERT,*
- *M. Maurice PIANON¹.*

(Rappel de l'ordre du jour)

Je vous rappelle qu'une réunion de travail du conseil communautaire s'est tenue le 6 septembre et une réunion de bureau communautaire a eu lieu le 12 septembre.

Un secrétaire de séance doit être désigné (sachant que Monsieur Jean-Louis GONON s'était acquitté de cette mission lors du dernier conseil communautaire) : Monsieur Didier BAUDOIN accepte.

Si vous le permettez, je vais faire une petite introduction : après deux ans à la tête du comité exécutif de la communauté de communes, je tiens, mes chers collègues, à faire devant vous, ce soir, un bref point d'étape.

Grâce à un vote courageux, nous avons, en 2016, rétabli des taux d'imposition communautaire correspondant aux besoins réels de notre collectivité pour exercer convenablement ses compétences.

¹ Monsieur Maurice PIANON avait envoyé par e-mail son pouvoir mais ce dernier, arrivé dans les SPAM de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", n'a pas été pris en compte.

Je rappelle que le lissage d'harmonisation des taux tel que nous l'avons choisi en 2014 se poursuivra jusqu'en 2026 pour certaines communes, à la hausse et pour d'autres à la baisse.

Les finances de la CCLTB sont aujourd'hui saines avec toutefois deux points de vigilance : la ZAC ACTIPOLE – les recours sont toujours bloqués au tribunal administratif – et nos frais de fonctionnement à contenir sans relâche.

Notre but est bien est bel et bien à continuer à investir pour maintenir les services et l'attractivité du territoire et pour créer les conditions favorables à la reprise économique, la création d'emplois, l'installation de nouveaux habitants.

Nous avons investi dans le numérique avec les pylônes, la fibre, la solution hertzienne, investi pour la santé avec le Plateau Santé qui a ouvert ses portes récemment, investi pour les entreprises avec la deuxième pépinière et le co-working, investi dans nos écoles (nous avons fait des travaux et des équipements).

L'État et la Région ont été sensibilisés à nos projets futurs et à notre besoin impératif de soutien fort en termes de subventions. Monsieur le préfet a signé récemment avec Madame le maire de Tonnerre et moi-même une convention d'engagement pour les projets d'attractivité du Tonnerrois.

Nous soutenons ensemble la Cité éducative et artistique, l'Institut Supérieur du Numérique, le parc Eco-ludique de Frangey, le PLUi, le Pôle Multimodal à Tonnerre.

L'État s'est engagé financièrement sur trois ans et apportera un soutien à la hauteur de nos demandes. La présidente de Région, Madame DUFAY, souhaite également s'engager significativement sur ces projets ainsi que sur la revitalisation du bourg-centre de TONNERRE.

Mes chers collègues, je mesure l'ampleur de la tâche et les efforts d'une majorité d'entre vous pour contribuer aux travaux des commissions ou au conseil communautaire de travail ou aux réunions des maires pour apporter vos avis/expertises, pour vous imprégner des dossiers et ensuite relayer auprès de vos conseils municipaux les explications utiles à une bonne compréhension.


Je veux remercier celles et ceux qui participent activement selon leur disponibilité et je souhaite poursuivre ainsi le travail sans vous détourner des objectifs d'intérêt général pour notre territoire.

Mes chers collègues, laissons les polémiques à celles et ceux qui s'en nourrissent et construisons ensemble avec celles et ceux qui désirent avancer. Merci.

(Arrivée de Monsieur José PONSARD lors du rappel de l'ordre du jour)



1/ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 juin 2018

Madame Anne JÉRUSALEM : Avez-vous des remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil communautaire du 26 juin dernier ?

Le compte rendu du dernier conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

↳ 2/FINANCES / RH

✚ *RH : Modification du tableau des effectifs*

Madame Anne JÉRUSALEM : Vous avez reçu la délibération qui est relativement classique. Souhaitez-vous des explications ? Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, je passe au vote.

• **Délibération n° 79-2018 : RESSOURCES HUMAINES – Personnel communautaire – Modification de poste et modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 5 septembre 2018,

Madame la présidente propose :

1) De créer les postes suivants :

- Pôle Développement Durable

Création
Grade : Adjoint technique
Catégorie : C
Temps de travail : 30/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Date de création : 01/09/2018
Motif : changement de statut / fin emploi aidé

- Pôle Enfance-Jeunesse-ALSH

Création
Grade : Adjoint territorial d'animation
Catégorie : C
Temps de travail : 6/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Date de création : 03/09/2018
Motif : besoin de service

Création
Grade : Adjoint territorial d'animation
Catégorie : C
Temps de travail : 30/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Date de création : 08/01/2018
Motif : changement de statut / fin contrat aidé

Création
Grade : Adjoint territorial d'animation
Catégorie : C
Temps de travail : 6,27/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Date de création : 01/09/2018
Motif : changement de statut / fin contrat aidé

Création
Grade : Adjoint territorial d'animation
Catégorie : C
Temps de travail : 5,56/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Date de création : 03/09/2018
Motif : recrutement

- Pôle Petite Enfance

Création
Grade : Agent social
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Date de création : 20/03/2018
Motif : changement de statut / fin contrat aidé

Création
Grade : Agent social
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Date de création : 07/07/2015
Motif : besoin de service

- Pôle scolaire

Création
Grade : Agents spécialisé territorial principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
Catégorie : C
Temps de travail : 28/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Date de création : 01/09/2016
Motif : besoin de service

- Pôle technique

Création
Grade : Adjoint technique territorial
Catégorie : C
Temps de travail : 15/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Date de création : 01/09/2016
Motif : besoin de service

Création
Grade : Adjoint technique territorial
Catégorie : C
Temps de travail : 25/151,67
Nombre de poste : 1
Date de création : 01/09/2016
Motif : besoin de service

2) De modifier les postes suivants :

- Pôle Conservatoire de Musique et de Danse

Création	Suppression
Grade : Assistant d'enseignement artistique	Grade : Assistant d'enseignement artistique
Catégorie : B	Catégorie : B
Temps de travail : 12/20 ^{ème}	Temps de travail : 6/24 ^{ème}
Nombre de poste : 1	Nombre de poste : 1
Date de création : 01/09/2018	Date de suppression : 01/09/2018
Motif : mobilité interne suite à une mutation dans le service	

- Pôle Tourisme

Création	Suppression
Grade : Adjoint du patrimoine	Grade : Adjoint administratif territorial
Catégorie : C	Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 ^{ème}	Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1	Nombre de poste : 1
Date de création : 01/10/2018	Date de suppression : 01/10/2018
Motif : changement de filière	

- Pôle Enfance-Jeunesse-ALSH

Création	Suppression
Grade : Adjoint territorial d'animation	Grade : Adjoint territorial d'animation
Catégorie : C	Catégorie : C
Temps de travail : 12,98/35 ^{ème}	Temps de travail : 12,81/35 ^{ème}
Nombre de poste : 2	Nombre de poste : 2
Date de création : 01/09/2018	Date de suppression : 01/09/2018
Motif : changement temps de travail	

Création	Suppression
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 12,71/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 04/09/2018	Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 16,9/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 04/09/2018
Motif : nouveau CDD / changement temps de travail	

Création	Suppression
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 5,56/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 04/09/2018	Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 8,62/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 04/09/2018
Motif : nouveau CDD / changement temps de travail	

- Pôle Petite Enfance

Création	Suppression
Grade : Infirmière de classe normale Catégorie : B Temps de travail : 16/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 27/08/2018	Grade : Infirmière de classe normale Catégorie : B Temps de travail : 20/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 27/08/2018
Motif : modification temps de travail	

- Pôle Développement Durable

Création	Suppression
Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/10/2018	Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 31,5/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/10/2018
Motif : modification temps de travail / réorganisation de service	

Création	Suppression
Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/10/2018	Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 28,5/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/10/2018
Motif : modification temps de travail / réorganisation de service	

3) De supprimer les postes suivants :

- Pôle Enfance-Jeunesse-ALSH

Suppression
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 12/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 04/09/2018
Motif : non reconduction du contrat à l'initiative de l'agent / remplacement par un contrat aidé

Suppression
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 9,8/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 04/09/2018
Motif : non reconduction du contrat arrêt des NAP

Suppression
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 20,97/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 04/09/2018
Motif : changement statut / contrat aidé

Suppression
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 13,4/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/09/2018
Motif : licenciement refus changement clauses substantielles

- Pôle Conservatoire de Musique et de Danse

Suppression
Grade : Professeur d'enseignement artistique Catégorie : A Temps de travail : 6/16 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/09/2018
Motif : mutation externe

- Pôle Petite Enfance

Suppression
Grade : Educateur de jeunes enfants
Catégorie : B
Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Date de suppression : 01/09/2018
Motif : mutation externe

- Pôle Scolaire

Suppression
Grade : Agent spécialisé territorial principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Date de suppression : 28/08/2018
Motif : mutation externe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 RH : RIFSEEP – Modification

Madame Anne JÉRUSALEM : La modification du RIFSEEP découle de la délibération précédente et porte sur une personne ayant changé de filière.

Avez-vous des questions ? Je passe au vote.

- **Délibération n° 80-2018 : RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – Modification délibération n° 122-2017 en date du 21.11.2017 et de son annexe (ci-jointe)**

Vu la création d'un poste d'adjoint du patrimoine par délibération n° 79-2018 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 septembre 2018, relatif à la modification de la délibération n° 122-2017 en date du 21 novembre 2017 et de son annexe ;

Considérant que la délibération n° 122-2017 en date du 21 novembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dans son article premier ne vise pas le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine ;

Madame la présidente propose :

- D'instituer le RIFSEEP pour le grade d'adjoint du patrimoine, à compter du 1^{er} octobre 2018 comme suit :


Filière culturelle							
Cadre d'emplois	Groupe de Fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montant de l'IFSE				Montant du CIA
			Plafonds annuels réglementaires	Montants de Référence	Montants Minimums	Montants Maximums	Plafonds annuels réglementaires
Adjoint de patrimoine	G1	Chef d'équipe, responsable cellule	11 340,00 €	4 200,00 €	2 200,00 €	5 750,00 €	1 260,00 €
				3 800,00 €	1 800,00 €	5 150,00 €	
	G2	Agent d'exécution	10 800,00 €	3 400,00 €	1 200,00 €	4 550,00 €	1 200,00 €
				3 000,00 €	600,00 €	3 950,00 €	

- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2018, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'adopter cette modification,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte relatif à cette décision.

 Finances : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la Région BFC

Madame Anne JÉRUSALEM : Il est proposé que la CCLTB adhère au groupement de commande pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette possibilité est ouverte aux EPCI par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)

S'il n'y a pas de question, je passe au vote.

- **Délibération n° 81-2018 : FINANCES** – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

Considérant l'intérêt économique d'adhérer à ce groupement de commandes et dans un souci de simplification de gestion des contrats,

Considérant que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre et qu'il est chargé à ce titre de :

- procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif,
- de gérer la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- de conclure, signer et de notifier les marchés et avenants ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de l'autoriser à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",
- de prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Finances : Admission en non-valeur

Madame Anne JÉRUSALEM : Information relativement classique.

Sur le budget Principal :

- **exercice 2014 158,64 €**
- **exercices 2016 et 2017 424,00 €**

Sur le budget des ordures ménagères :

- *exercice 20151 277,55 €*
- *exercice 20161 969,16 €*
- *exercice 2017789,44 €*
- *exercice 2018549,25 €*

Toutes ces admissions en non-valeur ont le même motif de la demande d'effacement de dette : surendettement.

S'il n'y a pas de remarque, je passe au vote

• Délibération n° 82-2018 : FINANCES – Admissions en non-valeur

Le centre des finances publiques de Tonnerre propose plusieurs états d'admissions en non-valeur pour des créances relevant du budget principal et du budget des ordures ménagères :

↳ Budget principal :

- créances sur le budget principal relatives à l'exercice 2014 pour un montant de 158,64 €
motif de la demande d'effacement de dette : surendettement ;
- créances sur le budget principal relatives aux exercices 2016 et 2017 pour un montant de 424,00 €
motif de la demande d'effacement de dette : surendettement ;

↳ Budget des ordures ménagères :

- créances sur le budget annexe SPED relatives à l'exercice 2015 pour un montant de 1 277,55 €
motif de la demande d'effacement de dette : surendettement ;
- créances sur le budget annexe SPED relatives à l'exercice 2016 pour un montant de 1 969,16 €
motif de la demande d'effacement de dette : surendettement ;
- créances sur le budget annexe SPED relatives à l'exercice 2017 pour un montant de 789,44 €
motif de la demande d'effacement de dette : surendettement ;
- créances sur le budget annexe SPED relatives à l'exercice 2018 pour un montant de 549,25 €
motif de la demande d'effacement de dette : surendettement ;

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire,

- D'admettre les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques et annexés ci-après en non-valeur :
 - o pour un montant total de 582,64 € sur le budget principal ;
 - o pour un montant total de 4 585,40 € sur le budget des ordures ménagères.
- D'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6542 des budgets concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Finances : Budget Général – Décision Modificative n°2

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit d'un jeu d'écriture relative à l'opération de réhabilitation-reconstruction de l'école maternelle André Maire.

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote.

• Délibération n° 83-2018 : FINANCES – Budget général – Budget 2018 – Décision modificative n° 2

VU les crédits inscrits aux budgets primitifs 2018 votés le 3 avril 2018,

CONSIDERANT les restes à réaliser 2017 de l'opération de réhabilitation-reconstruction de l'école maternelle André Maire et la nécessité de réajuster les crédits compte-tenu des différents avenants passés tout au long du marché,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Budget général


Section d'investissement
Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
21/21318	Autres bâtiments publics	-8 400,00
23/2313	Construction en cours	8 400,00
Total		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Finances : Taxe GEMAPI

Madame Anne JÉRUSALEM : *J'imagine qu'un débat va s'instaurer sur ce sujet.*

Je vous rappelle qu'une éventualité de création de la taxe s'est invitée à l'ordre du jour, le 5 septembre, veille de notre réunion informelle de conseil. Au cours de cette réunion, le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) m'a informée qu'une grande partie des financements de l'Agence de l'Eau allait être retirée au syndicat. Le syndicat avait déjà d'ores et déjà travaillé à des ajustements et à des économies, mais très difficiles pour ce syndicat. Les représentants présents dans la salle pourront expliquer pourquoi il leur est compliqué de serrer les cordons de la bourse par rapport à ce qu'ils ont entamé comme actions depuis un certain nombre d'années.

Récemment, nous avons eu un retour du différentiel exact prévu pour 2019. Il s'élève à 35 552 € entre les cotisations 2018 et celles de 2019. Le président, Éric COQUILLE nous avait annoncé au moins 30 000 € : nous sommes bien dans cette fourchette.

Lorsque, le 6 septembre, nous avons évoqué le principe d'une taxe, il a été constaté que nous avions les mains liées sur cette affaire. Le seul choix est d'instaurer une taxe fléchée, identifiée et un peu mieux comprise que de jouer sur l'impôt pur et simple.

Nous avons convenu d'une interrogation envers tous les délégués par mail pour sonder chacun d'entre eux. Un tableau de la DDFIP présentant une simulation a été joint à cet envoi. Cette simulation permet d'appréhender les conséquences sur l'impôt, son impact est relativement faible. Cependant, je conviens avec vous qu'il est toujours dérangeant de rajouter des taxes.

24 personnes ont répondu, mais il se dégage une majorité pour le montant minimal sachant que ce nombre de réponses n'est pas significatif.

Monsieur Rémi GAUTHERON : *Je vais, à nouveau, expliquer ce que j'ai été amené à dire lors de la dernière réunion.*

La cotisation au SMBVA est principalement due aux baisses de dotations de l'Agence de l'Eau. Le 10^{ème} plan se termine maintenant ; le 11^{ème} plan se met en place pour 2019. Ce 11^{ème} plan comprend des modifications comme des baisses de taux de subventions notamment sur des emplois et sur les travaux.

Le volume de travaux n'a pas été réduit, ni l'effectif. J'ignore s'il faudra le faire dans les années à venir et réduire la voilure. Nous continuons sur cette lancée.

Une réunion a lieu avec l'ensemble des représentants des communautés de communes porteuses de la taxe GEMAPI. Nous avons balayé à nouveau l'ensemble des projets et l'ensemble du budget. En effet, nous avons procédé à quelques petites réductions à certains endroits. Cependant, la baisse des dotations nous oblige à augmenter cette taxe.

Cette taxe va représenter 7 € par habitant au lieu de 4,80 € actuellement, ce qui représente une petite augmentation par habitant.

Gérard GOVIN représentait la CCLTB à cette réunion, il pourra peut-être nous apporter d'autres éléments.

Monsieur Gérard GOVIN : Il s'agit d'une taxe de 7 € par habitant au lieu de 4,80 € payée par les foyers fiscaux soit de l'ordre de 10 € ou 11 € par foyer fiscal. En revanche, ce montant ne sera pas égalitaire sur tous les foyers du territoire.

Cela signifie que certains paieront 12 €, d'autres 9 €. Cela représente un paquet de cigarettes par an.

Madame Caroline COELHO : À valeur égale, c'est la première année qu'une augmentation du tarif a lieu. Cela est complètement lié à la baisse des subventions de l'Agence de l'Eau. Cependant, la conduite des travaux reste la même en quantité de travaux. La politique de continuer à œuvrer pour la rivière a été choisie avec les délégués représentants des communautés de communes. Les travaux restent à l'identique pour l'instant. Néanmoins, une réflexion est conduite sur l'avenir du syndicat et des travaux.

Monsieur Bruno PICARD : Je fais partie des 24 qui ont répondu avec un souhait sur un montant minimum de 30 000 € parce que les taux deviennent conséquents même si, d'une façon indirecte, chacun est mis à contribution pour la taxe en tant que telle parce que cela passe par la communauté de communes. Cela ne me semblerait pas être un bon signal qu'on reparte sur un paiement de la totalité même si on peut dire que le montant n'est pas élevé. Il y a un niveau de soutenabilité à atteindre dans les petites communes en particulier, niveau qui devient compliqué. J'ai bien entendu ce qui a été dit et je reste sur cette position.

Concernant la taxe habitation, on nous parle de la suppression progressive de la taxe habitation et en même temps je ne sais pas, d'un point de vue technique, comment cela va se solutionner. Tout le monde va être amené à payer. Cependant, c'est un peu différent puisque, pour la taxe d'habitation, c'est celui qui habite qui la paye alors que les taxes foncières sont réglées par les propriétaires, ce n'est pas de même nature.

Je n'en fais pas un casus belli, mais après en avoir discuté avec quelques membres du conseil municipal, ils étaient plutôt sur cette position au regard de la problématique fiscale des petites communes.

Monsieur Pascal LENOIR : J'avais cru comprendre que cette taxe s'établissait sur la taxe foncière. Si la taxe d'habitation est supprimée, ce ne pourra pas être sur elle.

La délibération nous propose de savoir si, oui ou non, nous sommes partisans de la mise en place de la taxe GEMAPI. La délibération ne nous demande pas s'il convient d'inscrire, dans cette taxe GEMAPI, un financement de 30 000 €, de 60 000 € ou de 116 000 €. On nous demande si oui ou non, on est partisan de la mise en place de la GEMAPI, c'est-à-dire est-ce qu'on est partisan d'une taxe spécifique pour financer la compétence GEMAPI.

À partir de l'instant où un gouvernement ou un système met en place une taxe pour financer une activité, il me paraît logique d'opter pour le financement de cette taxe, ne serait-ce que d'un strict point de vue de lisibilité. Or, dans le cas présent, la

lisibilité ne sera pas atteinte puisque, alors que la Communauté de Communes a la compétence GEMAPI, elle l'a déléguée à un syndicat. C'est le syndicat lui-même qui fixe son budget et demande à la Communauté de Communes de financer un volume de cotisations qu'elle devra inévitablement financer soit par la fiscalité additionnelle, soit par la taxe GEMAPI, soit par les deux. C'est cela le schéma qui nous est proposé.

Sur la première question, "est-ce que oui ou non vous êtes partisans de mettre en place la taxe GEMAPI pour financer cette activité ?" Ma réponse en tant qu'élu local, c'est plutôt oui, je suis partisan de la taxe, dite GEMAPI.

Que faut-il mettre dans ce financement ? Est-ce qu'il faut aller vers un financement à 30 000 €, à un financement à 50 %, ou un financement à 100 % ?

Cela dépend de la réponse que l'on donne par rapport au sort des autres impôts. Si on prend l'engagement de diminuer les autres impôts à hauteur des 86 000 € que l'on finance actuellement par rapport aux autres impôts, on va transférer en totalité le financement de la GEMAPI soit 86 000 € + 30 000 € = 120 000 € dans la taxe GEMAPI et on va diminuer la fiscalité additionnelle qui pèse sur les ménages. Par voie de conséquence, on fait un transfert.

C'est bien cette solution que je souhaite que la Communauté de Communes mette en œuvre. En termes de lisibilité, de clarté de la taxe par elle-même, on aura ainsi une taxe qui financera la totalité de la compétence et, à l'inverse, de par l'économie que l'on fera sur la fiscalité additionnelle, nous serons en mesure de diminuer à concurrence de ce que l'on finançait précédemment – heureusement que c'est la Communauté de Communes qui a pris la compétence et qu'elle n'est pas restée dans chacune des communes – par ce biais, nous aurons participé à un fléchage de financement sans contribuer à une augmentation de la fiscalité sur le territoire.

Madame Dominique AGUILAR : Les propos de Monsieur LENOIR sont tout à fait intéressants. Dès lors que la compétence a été déléguée au syndicat, il faut se poser la question de savoir si on opte pour le financement de la taxe afin d'aller dans la continuité et retenir les propositions qui sont faites.

S'agissant du transfert dont parle Monsieur LENOIR, il convient de s'assurer que ce transfert aura lieu dans sa totalité, c'est-à-dire 120 000 €. Si cette somme est totalement transférée sur la taxe GEMAPI, le report sera bon. Il conviendra que ce transfert soit fait à l'euro l'euro.

Monsieur Raymond HARDY : Il ne faut pas profiter de cette taxe GEMAPI pour augmenter globalement l'imposition des habitants. Je retiens les propositions de Monsieur LENOIR de flécher une partie de cette taxe GEMAPI dans les impôts. Ce sera très lisible pour les habitants de voir qu'une partie est destinée à cette GEMAPI. Il faut, dans le même temps baisser les impôts généraux et avoir un glissement sans augmentation globale.

Monsieur Bernard FOREY : Il est un peu ridicule de parler de coût par habitant puisque le prélèvement s'effectue sur les taxes foncières non bâties, bâties, taxes d'habitation.

J'aimerais qu'on nous dise dans quel sens iront les travaux dans les années à venir. J'ai cru comprendre qu'on ne verra pas une baisse des montants sachant que les travaux dans les rivières sont conséquents. Certes, réduire la voilure, mais il est peut-être intéressant de se poser la question de la gestion, de l'organisation etc.

Madame Caroline COELHO : En ce qui concerne les travaux, il existe des représentants de la communauté de communes et des réunions de secteur ont lieu très régulièrement. Le président et les vice-présidents de chaque communauté sont invités. On n'est plus à la l'échelle de la communauté CCLTB, on parle sur une plus grande échelle. Il s'agit des affluents de l'Armançon en Côte-d'Or, de l'Armanche avec une partie auboise. Nous sommes sur deux régions, trois départements et quatorze intercommunalités. C'est beaucoup plus large et à chaque fois les délégués sont invités tant pour décider du budget que des travaux. Tout cela est vu ensemble.

Monsieur Rémi GAUTHERON : Le montant annoncé (7 € par habitant) correspond à la base de calcul établie par le syndicat pour répartir le besoin en fonction du nombre d'habitants de chaque communauté de communes.

Monsieur Christian ROBERT : Si on ne retient pas les propositions faites par Messieurs LENOIR et HARDY, nous risquons de nous poser, à nouveau, la même question l'année prochaine si le syndicat n'obtient pas de financement. L'Agence de l'Eau met la pression sur le fonctionnement des syndicats afin de diminuer la voilure sur l'animation des syndicats. C'est un signal fort à donner au syndicat de faire des économies et de ne pas compter uniquement sur les communautés de communes quant au financement. Ils doivent réfléchir aussi dans leur manière de fonctionner pour pouvoir apporter des solutions et en particulier sur l'animation des territoires. L'animation du contrat global actuellement est en grande difficulté. Nous le voyons avec les études BAC² pour lesquelles nous manquons de soutien. Il conviendrait également de mettre les bonnes personnes aux bons endroits pour que cela fonctionne.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous savons bien comment fonctionne l'agence de bassin qui incite à créer certains postes sur certaines actions. Or, est-ce que cela correspond vraiment aux besoins du territoire. Ce sont ces questions qu'il faut se poser. La redistribution d'une partie des financements par l'agence de bassin ira certainement à l'agriculture bio car un manque important est constaté sur les enveloppes. Peut-être qu'il faut s'en féliciter malgré tout.

Madame Caroline COELHO : Monsieur ROBERT, en effet, peut-être faudra-t-il se poser la question tous les ans. Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau vient de se terminer, le 11^{ème} programme sera signé d'ici la fin de l'année et ce, pour une durée de cinq ans. Pendant ces cinq années, les budgets alloués de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne seront pas modifiés. Nous aurons alors des débats politiques sur les travaux à envisager sur les rivières, de réaménagement, travaux qui seront décidés politiquement par chacun d'entre nous qui représentons la Communauté de Communes au SMBVA.

Pour l'Agence de l'Eau, un euro versé, c'est cinq euros levés en subvention, c'est très bien financé. Les postes d'animateurs au SMBVA de nos agents sont financés à 80 % par l'Agence de l'Eau. Il n'y a pas grand-chose à redire. Les travaux qui étaient financés en Gestion des Milieux Aquatiques étaient financés à 95 %, dans le 11^{ème} programme, il passera à 90 %. Cela reste des travaux très bien financés.

² ndlr : Bassin d'Alimentation de Captage

Je prends l'exemple de DAVREY³ où des travaux seront réalisés pour un montant de l'ordre de 700 000 €. 35 000 € sont à la charge du SMBVA. Cependant, le financement de l'animation est en baisse. Il passe de 80 % à 50 %. C'est cela qui nous pose le plus de difficultés. Le budget n'est pas voté, des réflexions sont encore à conduire, évidemment nous cherchons à faire des économies.

Madame Anne JÉRUSALEM : La difficulté porte sur le fait que nous avons eu connaissance de cette information très récemment, donc nous n'avons que très peu de temps pour nous décider parce qu'il faut le faire avant le 30. Vos réflexions sont très intéressantes. Pourquoi ne pas flécher la totalité sur une taxe qui va au SMBVA avec la révision de nos taux, mais on a un problème de timing parce qu'on ne peut pas revoir les taux maintenant. On peut regarder.

Le SMBVA n'exerce pas seulement la compétence GEMAPI, il en exerce d'autres (minimes certes). De ce fait, nous ne pouvons affecter 100 % de la cotisation sur la taxe.

Monsieur Didier BAUDOIN : J'ai un point de vue complètement différent dans le sens où la communauté de communes a un secteur compétence elle doit donc l'utiliser et la faire fonctionner, c'est son boulot. Faire apparaître sur les feuilles d'imposition une taxe supplémentaire est la plus grande erreur que l'on puisse faire actuellement dans le contexte des impôts. La colonne existe, mais je connais beaucoup d'endroits qui ont pris la décision différente, il n'y a pas d'indication, il n'y a rien dans la colonne et c'est bien.

Nous avons cette compétence, nous devons l'exercer même si nous l'avons déléguée à un syndicat, c'est à nous d'assumer le fait que nous devons surveiller comment fonctionne ce syndicat et ce qu'il fait avec l'argent que nous lui donnons. C'est nous, en tant que Communauté de Communes, qui lui donnons et cela doit donc apparaître à ce niveau. Cela me paraît être un simple principe de base de gestion. C'est une erreur fondamentale d'aller s'amuser à remplir une colonne de plus sur les feuilles des impôts. C'est psychologique, c'est tout.

Monsieur Rémi GAUTHERON : Le montant qui sera réclamé pour cette taxe sera fixé par la Communauté de Communes tous les ans.

Madame Anne JÉRUSALEM : Dès lors que la taxe est instaurée, nous pourrons en réviser le montant. Il n'est pas fixé définitivement.

Monsieur Rémi GAUTHERON : Ce montant ne disparaît pas de la Communauté de Communes.

Monsieur François FLEURY : Comment seront financés les autres syndicats des différents bassins versants (SEQUANA et Bassin du Serein) ? Doit-il passer aussi par la taxe GEMAPI ?

Madame Anne JÉRUSALEM : C'est la même taxe, puisque c'est la même compétence qui est financée. Les adhésions aux autres syndicats également. Il faudra les rajouter si on adopte le 100 %. Bonne remarque.

Nous allons passer au vote. La première délibération porte sur l'instauration de la taxe, la deuxième portera sur le montant.

³ ndlr : commune de l'Aube

Madame Dominique AGUILAR : Dans l'hypothèse où nous acceptons la taxe, celle-ci est valable au le 1^{er} janvier 2019 donc la révision des taux sera réalisée dans le cadre du budget 2019. C'est tout à fait possible de réviser. Avant de délibérer sur ces deux points-là, il serait important de savoir ce qui va figurer dans l'autre. Nous devons avoir connaissance des deux options en même temps.

Madame Anne JÉRUSALEM : Ce n'est pas évident à réaliser. Cependant, je comprends votre intervention.

Madame Dominique AGUILAR : Peut-on accepter la taxe sans savoir si cela correspond à ce que les élus souhaitent.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il est compliqué de tout lier. Je veux bien faire un petit sondage à la main levée pour savoir si vous souhaitez les 100 % et réduire ainsi l'impôt de la somme correspondante.

Monsieur Mickaël GAUTHIER : Un sondage avait été réalisé sur la deuxième délibération pour savoir le montant préféré par le plus grand nombre de conseillers communautaires. Ce n'était qu'un sondage et le Conseil Communautaire est souverain. Il reviendra au Conseil Communautaire lors de cette deuxième délibération de définir ce montant. Madame Anne JÉRUSALEM proposera par exemple d'instituer un montant de 30 000 € et demandera si vous en êtes d'accord.

Madame Anne JÉRUSALEM : Mme AGUILAR voulait être sûre que si la taxe est votée, on s'engagera dans la deuxième délibération à réduire d'autant le montant des impôts.

Monsieur Pascal LENOIR : Je ne prendrai l'engagement de voter ce texte GEMAPI que si j'ai l'engagement par ailleurs de diminuer les impôts à due concurrence.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je suis plutôt d'accord. Puisque personne ne lève la main pour dire l'inverse des trois dernières interventions, je vous propose de voter la taxe.

• **Délibération n° 84-2018 : FINANCES – Taxe GEMAPI – Institution de la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

La présidente de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant l'augmentation des participations de la CCLTB auprès des syndicats gérants la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Il est proposé au conseil d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	1	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne JÉRUSALEM : *S'agissant de la deuxième délibération, Monsieur GAUTHIER, peut-on indiquer le fléchage complet de la taxe GEMAPI sans préciser le montant ?*

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : *Nous avons évoqué ce point avec les membres de mon conseil municipal. Je suis tout à fait en accord avec ce qui a été proposé, pourquoi pas. Cependant pourrait-on avoir connaissance du budget consacré du SMBVA ?*

Nous pensons que des économies peuvent être faites mais certainement pas dans les travaux. J'aimerais bien avoir connaissance du budget avant de voter un montant. C'est notre position au conseil municipal, c'est pourquoi nous n'avons pas répondu.

Monsieur Pascal LENOIR : *Ce n'est quand même pas la première fois qu'on vote une taxe sans avoir le budget. (Propos hors micro).*

(Autres propos de Madame Caroline COELHO et Monsieur Pascal LENOIR, tenus hors-micro, sont intranscriptibles)

Madame Anne JÉRUSALEM : *Il faut avoir un droit de regard. Des délégués siègent au SMBVA depuis très longtemps et participent activement. Il faut leur faire confiance. Le budget n'étant pas voté aujourd'hui, je vous propose que la totalité de la taxe GEMAPI soit affectée aux trois syndicats sur la ligne « taxes » lorsque nous en aurons connaissance.*

Monsieur GAUTHIER m'indique qu'il faut indiquer un montant. Le montant connu aujourd'hui pour l'ensemble des syndicats est de 108 669 €. Nous allons mettre 110 000 €. Une phrase sera rajoutée qui indiquera que lors du budget et de l'adoption des taux, un calcul sera fait permettant de réduire d'autant.

De ce fait, chaque année, un réajustement de la taxe sera possible et ce sera indépendant du reste de notre budget.

(Autres propos de Monsieur Didier BAUDOIN, tenus hors-micro, sont intranscriptibles)

Madame Anne JÉRUSALEM : *Monter les impôts car nous n'en pouvons plus, se sera visible !*

Monsieur Pascal LENOIR : *Indiquez plutôt « Le montant de ce produit sera déduit des autres impôts locaux lors de la révision des taux 2019 ». (Propos hors micro).*

Monsieur Didier BAUDOIN : *Il faut ajouter « sera intégralement déduit ». (Propos hors micro).*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Cette rédaction vous convient-elle ? Pouvons-nous passer au vote ?*

• **Délibération n° 85-2018 : FINANCES – Taxe – Fixation du produit de la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

La présidente de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant l'augmentation des participations de la CCLTB auprès des syndicats gérants la compétence GEMAPI,

Considérant le montant total du coût de la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 110 000 €.

Le montant de ce produit sera intégralement déduit des autres impôts locaux lors de la révision des taux 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	1	contre
	1	abstention

ACCEPTE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 110 000 €,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

↳ **3/DEVELOPPEMENT DURABLE**

✚ *Développement Durable : Contrat éco-mobilier*

Monsieur Gérard GOVIN : En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'ameublement, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Pour la période 2018-2023, le cahier des charges d'agrément de la filière d'ameublement est toujours en discussion avec les associations des collectivités.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'ameublement soumis aux consignes. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise des déchets d'ameublement.

Vu les compétences de la CCLTB, il est proposé de signer un contrat pour l'année 2018 le temps du contrat définitif afin de ne pas perturber la filière mise en place dans les déchèteries.

Il existe deux bennes éco-mobilier : une à TONNERRE, une à ANCY-LE-FRANC.

Nous vous proposons de signer un contrat éco-mobilier pour l'année 2018 de manière de percevoir ce qui vient de cet éco organisme en attendant que s'achèvent les discussions entre les associations et éco-mobilier.

S'il n'y a pas de question, je passe au vote.

(Au moment du vote, Monsieur Christian ROBERT était sorti)

• **Délibération n° 86-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Contrat ECO-MOBILIER*

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'ameublement, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.


Pour la période 2018-2023, le cahier des charges d'agrément de la filière d'ameublement est toujours en discussion avec les associations des collectivités.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'ameublement soumis aux consignes. Le versement des soutiens au recyclage demeure comme par le passé subordonné à la reprise des déchets d'ameublement.

Vu les compétences de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », il est proposé de signer un contrat pour l'année 2018 le temps du contrat définitif afin de ne pas perturber la filière mise en place dans les déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer le contrat-type ECO-MOBILIER pour la période 2018.

 *Développement Durable : Programme local de prévention des déchets ménagers*

Monsieur Gérard GOVIN : *Ce programme nous est imposé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.*

Vu l'évolution récente du cadre national réglementaire relatif à la prévention des déchets rendant obligatoire l'adoption d'un Plan Local de Prévention pour les collectivités ayant la compétence Collecte et Traitement des déchets ménagers.

Vu les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte :

- *Réduire de 10 % les quantités de déchets produits sur le territoire en 2020 par rapport à 2010 ;*
- *Réduire de 30 % les déchets admis en installations de stockage en 2020 (50 % en 2025) ;*
- *Porter à 55 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (65 % en 2025).*

La CCLTB qui met déjà en œuvre des actions pour la prévention (compostage, stop pub...) doit élaborer une stratégie du territoire pour organiser les actions devant concourir à l'atteinte des objectifs globaux de prévention.

La phase de diagnostic réalisée d'avril à août 2018 a permis de définir cinq axes stratégiques :

- *Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire. Les déchets visés sont les déchets alimentaires ;*
- *Axe 2 : Éviter la production et encourager la gestion de proximité des biodéchets. Les déchets visés sont les déchets alimentaires et déchets verts ;*
- *Axe 3 : Donner une seconde vie aux déchets occasionnels. Les déchets visés sont les petits objets, le mobilier, les appareils électriques, les textiles... ;*
- *Axe 4 : Mettre en place ou renforcer les actions emblématiques favorisant la réduction des déchets. Les déchets visés sont les emballages, les déchets alimentaires ;*
- *Axe 5 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets. Cet axe concerne les déchets des administrations et la mise en place d'opérations de réduction, réemploi et sensibilisation des agents (ex : consommation du papier).*

En termes de moyens budgétaires, parce que la prévention des déchets constitue un axe stratégique pour la CCLTB, une ligne budgétaire sera consacrée à cette thématique. En 2018, un budget est déjà prévu pour la mise en place du compostage.

Afin d'atteindre les objectifs nationaux, la CCLTB doit impérativement inscrire la dynamique de changement permettant aux habitants d'adopter des modes de consommations moins producteurs de déchets et plus respectueux de l'environnement considérant que « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

Madame la présidente proposera au conseil de signer le programme de prévention des déchets ménagers et de le transmettre à la Région et l'ADEME.

(Projection d'un diaporama)

L'atteinte des objectifs est indispensable afin de percevoir la totalité des primes versées par les éco-organismes. La référence étant 2010, nous avons eu l'extension des consignes de tri, lesquelles nous ont permis d'augmenter le volume des recyclables et baisser les déchets enfouis. De plus, la mise en place de la redevance incitative entraîne des effets très positifs sur l'enfouissage. Sur les 5 ans, le nombre de levées baisse (- de 50 %) ainsi que le tonnage d'enfouissage annuel (- 40 %).

Madame Caroline COELHO : Je suis choquée de constater sur le territoire national que les rivières, les champs sont de plus jonchés de déchets. Il en revient aux collectivités de nettoyer. Or, les bons « trieurs » sont amenés à payer deux fois. Ils paient quand ils trient leurs déchets dans les bonnes poubelles et paient par le biais des impôts parce que ce sont les collectivités qui ramassent. En France, nous sommes de très mauvais élèves en matière de propreté, étant un des pays les plus sales d'Europe.

J'ai été interpellée par une émission portant sur les déchets au cours de laquelle, les consommateurs étaient culpabilisés. Or, les déchets, on les achète parce qu'ils n'ont pas le choix. C'est l'ensemble du système qu'il convient de revoir car la planète est complètement polluée avec tout ce que nous produisons.

Monsieur Gérard GOVIN : Nous avons l'obligation aujourd'hui de mettre en place des plans de prévention afin de faire baisser le volume des déchets enfouis et améliorer les déchets valorisables et recyclables. Nous n'avons pas d'autres pouvoirs s'agissant de la production des déchets.

Je reconnais que nous sommes de très mauvais citoyens en Europe.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je passe au vote.

- **Délibération n° 87-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - 2018-2023**

Vu l'évolution récente du cadre national réglementaire relatif à la prévention des déchets rendant obligatoire l'adoption d'un plan local de prévention pour les collectivités ayant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers »,

Vu les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets produits sur le territoire en 2020 par rapport à 2010,
- Réduire de 30 % les déchets admis en installations de stockage en 2020 (50 % en 2025),
- Porter à 55 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (65 % en 2025),

La Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) qui met déjà en œuvre des actions pour la prévention (compostage, stop pub...) doit élaborer une stratégie de territoire pour organiser les actions devant concourir à l'atteinte des objectifs globaux de prévention.

La phase de diagnostic réalisée d'avril à août 2018 a permis de définir cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire. Les déchets visés sont les déchets alimentaires,
- Axe 2 : Éviter la production et encourager la gestion de proximité des biodéchets. Les déchets visés sont les déchets alimentaires et déchets verts,
- Axe 3 : Donner une seconde vie aux déchets occasionnels. Les déchets visés sont les petits objets, le mobilier, les appareils électriques, les textiles...
- Axe 4 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la réduction des déchets. Les déchets visés sont les emballages, les déchets alimentaires,
- Axe 5 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets. Cet axe concerne les déchets des administrations et la mise en place d'opération de réduction, réemploi et sensibilisation des agents (ex : consommation du papier).

En terme de moyens budgétaires, parce que la prévention des déchets constitue un axe stratégique pour la CCLTB, une ligne budgétaire sera consacrée à cette thématique. En 2018, un budget est déjà prévu pour la mise en place du compostage.


Afin d'atteindre les objectifs nationaux, la CCLTB doit impérativement inscrire la dynamique de changement permettant aux habitants d'adopter des modes de consommations moins producteurs de déchets et plus respectueux de l'environnement considérant que « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, à le transmettre à l'ADEME et le Conseil Régional,

AUTORISE la mise en œuvre des actions visant à atteindre les objectifs relatifs à la Loi de Transition Énergétique et à la Croissance Verte.

 *Développement Durable : Mise à disposition de gobelets réutilisables*

Monsieur Gérard GOVIN : Considérant la politique de prévention des déchets ménagers engagée sur le territoire communautaire,

Considérant, notamment, la nécessité de réduire les quantités de déchets produits et l'intérêt environnemental d'économiser les matières premières,

Madame la présidente propose de diminuer le prix de la mise à disposition des gobelets réutilisables pour les associations, les communes ou autres établissements qui réalisent des manifestations sur le territoire de la CCLTB.

Cette action a été mise en place, il y a trois ans pour une durée de deux ans en louant des gobelets réutilisables avec le logo de la communauté de communes. Ils étaient loués 0,75 €. Or, peu de personnes les utilisent. Nous proposons de les passer à 0,60 € pour le remplacement, à savoir le prix coûtant. Cette modification a pour objet de permettre une plus grande utilisation de ces gobelets en remplacement des gobelets jetables lors des manifestations.

Pardon, je corrige : la location est gratuite mais tout gobelet non restitué ou endommagé sera facturé 0,60 €.

• Délibération n° 88-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Mise à disposition de gobelets réutilisables

Considérant la politique de prévention des déchets ménagers engagée sur le territoire communautaire,

Considérant, notamment, la nécessité de réduire les quantités de déchets produits et l'intérêt environnemental d'économiser les matières premières,

Madame la présidente propose de diminuer le prix de la mise à disposition des gobelets réutilisables pour les associations, les communes ou autres établissements qui réalisent des manifestations sur le territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB).

La CCLTB tiendra ainsi gracieusement à disposition un stock de gobelets réutilisables et facturera le demandeur à hauteur de 0,60 € le verre non restitué ou endommagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 SPANC : Réhabilitations

Monsieur Gérard GOVIN : Un programme de réhabilitation a été engagé pour 49 usagers du territoire. Un cahier des charges a été établi, ainsi qu'une consultation et un appel d'offres. Trois sociétés ont répondu : la société GIRARD, la société SCHMITT et la société GALOSEAU. La société GALOSEAU a été retenue pour un montant de 529 156 € hors-taxes (note 94/100). Très peu d'écart a été constaté avec la société GIRARD qui actuellement réalise des travaux sur les communes de TISSEY et de TRICHEY, travaux qui ne se déroulent pas très bien. La société GALOSEAU est une petite société au capital d'un million d'euros et composée d'une dizaine de personnes.

Les subventions de l'Agence de l'Eau dans le 10^{ème} plan pour la réhabilitation de l'assainissement des réseaux collectifs était de 60 % avec un montant plafonné de 12 000 €. Nous allons très certainement atteindre ces 60 %. Le dossier a été envoyé dans les délais à l'Agence de l'Eau. Nous avons été informés que dans le 11^{ème} plan les subventions ne porteront que sur les installations pour les habitations proches des réseaux de captage ou en tête de bassin. Les installations réparties sur le territoire qui ne représentent pas un enjeu important pour la qualité de l'eau et de l'environnement proche ne seront pas éligibles au niveau des subventions. Nous avons bien fait d'accélérer des dossiers pour obtenir les subventions pour 50 habitants du territoire.

Je passe au vote.

(Au moment du vote, Monsieur Bruno LETIENNE était sorti)

- **Délibération n° 89-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des assainissements non collectifs (ANC)**

Suite aux contrôles de diagnostics des dispositifs d'assainissement non collectifs (ANC) réalisés sur les communes suivantes :

- Aisy sur Armançon,
- Arthonnay,
- Bernouil,
- Dyé,
- Fulvy,
- Gigny,
- Jully,
- Mélisey,
- Molosmes,
- Pimelles,
- Quincerot,
- Ravières,
- Rugny,
- Saint-Martin-Sur-Armançon,
- Vézannes,
- Villon,

La Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) a lancé une consultation en procédure adaptée de travaux pour les 49 usagers ayant signé la convention de travaux.

Vu les trois offres reçues à l'échéance du calendrier de remise,

L'offre de la SARL GALOSEAU a été retenue pour un montant de 529 156 € HT (note 94/100).

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer les documents relatifs au marché de travaux pour la réhabilitation des ANC avec la SARL GALOSEAU,

ACCEPTE de lancer le programme de réhabilitation des installations classées en priorité n° 1.


AUTORISE la présidente à solliciter toutes les demandes de subventions et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de :

- 60 % pour la réalisation des travaux,
- 60 % pour la maîtrise d'œuvre,
- Un forfait de 300 € par installation réhabilitée pour la gestion administrative des dossiers.

DIT que le coût des prestations, après déduction des subventions, sera pris en charge par chaque propriétaire concerné (plan de financement en annexe),

AUTORISE la présidente à signer ainsi tous les documents relatifs à l'avancement du projet, afin de mener celui-ci dans les meilleures conditions administratives et financières.

4/ALSH – PETITE ENFANCE

 **ALSH : Approbation du règlement intérieur**

Monsieur José PONSARD : Cette délibération concerne les centres de loisirs. Il s'agit d'adopter un règlement mis en place pour l'ensemble des structures gérées par la Communauté de Communes. Ce règlement a été présenté en commission « Jeunesse », avec également une concertation des parents qui siègent dans l'instance de concertation mise en place.

À la suite à l'arrêt des NAP, une organisation identique sur tous les sites nous a paru nécessaire et judicieuse.

Avez-vous des questions ? Souhaitez-vous des précisions ?

(Au moment du vote, Monsieur Bruno LETIENNE était sorti)

• **Délibération n° 90-2018 : *PETITE ENFANCE –ENFANCE – JEUNESSE – ALSH*** – Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – *Règlement intérieur des Accueils de Loisirs (ALSH) et Suppression d'un ALSH*

La présidente rappelle à l'assemblée que les équipes d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) du territoire, appliquent les mêmes règles de fonctionnement sur les temps périscolaires et extrascolaires, et participent activement à l'éducation des enfants et des jeunes.

Vu la délibération n° 47-2014 du conseil communautaire du 18 mars 2014 relative à la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la délibération n° 66-2016 du conseil communautaire du 27 juin 2016 portant sur la compétence « Gestion directe des accueils de loisirs sans hébergement » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la délibération n° 05-2018 du conseil communautaire du 6 février 2018 portant sur le retour à la semaine scolaire de 4 jours et sur l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires,

Considérant les règles de fonctionnement des ALSH, identiques sur l'ensemble des temps périscolaires (matin avant l'école, restauration scolaire, soir après l'école) et des temps extrascolaires (vacances scolaires et mercredi),

Considérant l'avis favorable de la commission « Jeunesse » réunie le 7 juin 2018 pour l'application d'un règlement intérieur commun aux structures ALSH,

Considérant l'Accueil de loisirs « Les Touchatout », déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sur la commune d'Ancy-le-Franc,

Considérant l'arrêt du service NAP à compter de septembre 2018 sur l'ensemble du territoire,

La présidente :

Article 1 : Règlement intérieur des Accueils de loisirs

PRECISE que dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des ALSH », l'ensemble des structures ALSH ont conservé leur propre règlement intérieur,

PRECISE que des réunions de coordination entre l'ensemble des directeurs ALSH se déroulent régulièrement afin de perfectionner et structurer les fonctionnements des différentes structures ALSH, tout en conservant une logique de cohérence territoriale,

PROPOSE d'adopter le règlement intérieur joint en annexe, commun à l'ensemble des ALSH afin de donner une meilleure lisibilité aux familles sur le fonctionnement des structures ALSH et de permettre aux personnels de travailler en cohérence sur l'ensemble du territoire,

Article 2 : Suppression de l'ALSH « Les Touchatout »,

PRECISE que cette structure de loisirs située dans les locaux de l'école d'Ancy-le-Franc avait été créée et déclarée à la DDCSPP en 2016 pour améliorer le service NAP, notamment par la formation des personnels et par le conventionnement avec la CAF, et que la déclaration de cette structure n'est plus justifiée à compter de l'arrêt des NAP en juillet 2018,

PROPOSE que le service ALSH du mercredi matin dans les locaux de l'école d'Ancy-le-Franc à partir de septembre 2018, soit intégré et géré par l'ALSH multi-sites « Les Loustics » (Lézennes, Ancy-le-Franc, Ravières).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE le règlement intérieur, commun à l'ensemble des ALSH, joint en annexe,

ACCEPTE la suppression de l'ALSH « Les Touchatout »,

ACCEPTE que le service ALSH du mercredi matin dans les locaux de l'école d'Ancy-Le-Franc à partir de septembre 2018, soit intégré et géré par l'ALSH multi-sites « Les Loustics » (Lézennes, Ancy-le-Franc, Ravières).

5/ECONOMIE

Pépinière : Domiciliation

Monsieur Régis LHOMME : Régulièrement des entreprises nous demandent à être domiciliées sans nous louer de bureaux. Il s'agit de domiciliation postale et non pas fiscale. Nous vous proposons de leur permettre de faire cette domiciliation pour un montant forfaitaire de 84 € HT/an.

Madame Caroline COELHO : Pourquoi faites-vous la différence entre domiciliation postale et fiscale ? (Propos hors micro)

Monsieur Régis LHOMME : Nous avons interrogé le comptable du trésor public, Monsieur ALEXANDRE. Il nous a indiqué qu'il s'agit uniquement d'une prestation de réception de courrier qui n'a pas de lien avec une éventuelle domiciliation fiscale. Il n'y voit donc pas d'inconvénient.

(Au moment du vote, Monsieur Bruno LETIENNE était sorti)

• Délibération n° 91-2018 : ECONOMIE – Pépinière – Domiciliation postale

Considérant que la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » gère depuis la dissolution du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois la pépinière d'entreprises au sein du SEMAPHORE,

Considérant que des entreprises souhaitent bénéficier au sein de la pépinière d'une domiciliation du siège social ou de l'agence / la succursale ou la représentation établie sur le territoire français de l'entreprise domiciliée conformément aux dispositions de l'article R. 123-168 du Code de commerce,


Considérant qu'il peut être proposé dans le cadre de la domiciliation postale, la réception de courrier, de colis et de toute prestation n'engageant pas l'établissement public.

Il est proposé de facturer la prestation pour une durée forfaitaire de 84 € HT / an,

Il est proposé d'autoriser Madame la présidente à signer les conventions de domiciliations postales selon le modèle annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer des conventions de domiciliations postales selon le modèle annexé.

 Pépinière : Loyer pépinière

Monsieur Régis LHOMME : *Nous nous sommes aperçus que le montant des loyers se situait actuellement au-dessus du marché.*

De plus, nous avons l'inconvénient que les loyers sont fixes à 13,70 €/m² par mois. Le fait qu'ils soient fixes encourage les entreprises à rester sur cette pépinière car elles y sont bien, alors qu'une pépinière est destinée à accueillir de jeunes pousses, qui prennent leur envol au bout de quelque temps.

Nous vous proposons un nouveau barème de loyer, inférieur au début puisqu'il commence à 10 € la première année d'occupation. Nous arrivons à un prix de 13 € la troisième année et 14 € à la fin de la quatrième année. Cela est valable pour les entreprises de moins de deux ans car nous avons déjà des entreprises qui sont implantées et qui veulent descendre à la pépinière du rez-de-chaussée.

Le montant du loyer pour les entreprises déjà implantées depuis plus de deux ans s'élèvera à 14 €.

Il est également prévu une augmentation à partir du 1^{er} janvier 2020 (augmentation de 0,10 € HT/m² par mois).

Les différents montants ont été vus en commission « Economie » et acceptés.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Je passe au vote.

(Au moment du vote, Monsieur Bruno LETIENNE était sorti)

• **Délibération n° 92-2018 : ECONOMIE – Pépinière – Loyers**

Considérant que la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » gère, depuis la dissolution du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, la pépinière d'entreprises au sein du SEMAPHORE,

Considérant que depuis son ouverture en 2013, les loyers ont progressivement été portés à 13,70 € HT/m²/mois,

Considérant qu'il n'y pas de tarif progressif selon la situation des entreprises et qu'il est nécessaire d'inciter les entreprises à quitter les locaux pour rejoindre le secteur privé,

Considérant que les tarifs pratiqués dans les autres pépinières du territoire icaunais sont inférieures,

Il est proposé de définir une grille progressive à partir de la date d'entrée dans la pépinière et un plafond à compter du 1^{er} octobre 2018,

- Pour les entreprises de moins de 2 ans (il s'agit de tarifs mensuels au m²),

Année civile N : 10,00 € HT,
Année civile N+1 : 11,00 € HT,
Année civile N+2 : 12,00 € HT,
Année civile N+3 : 13,00 € HT,
Année civile N+4 : 14,00 € HT.

- Pour les entreprises de plus de 2 ans et/ou déjà implantées dans les locaux (il s'agit de tarifs mensuels au m²),

Tarif unique de 14,00 € HT à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de majorer l'ensemble des tarifs mensuels de 0,10 € HT/m² comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020,

- Pour les entreprises de moins de 2 ans (il s'agit de tarifs mensuels au m²),

Année civile N : 10,10 € HT,
Année civile N+1 : 11,10 € HT,
Année civile N+2 : 12,10 € HT,
Année civile N+3 : 13,10 € HT,
Année civile N+4 : 14,10 € HT.

- Pour les entreprises de plus de 2 ans et/ou déjà implantées dans les locaux (il s'agit de tarifs mensuels au m²),

Tarif unique de 14,10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

FIXE les loyers de la pépinière comme indiqués ci-dessus.

 Pépinière : Loyer coworking

Monsieur Régis LHOMME : Je vous rappelle que la nouvelle pépinière est dotée d'un espace de coworking qui est composé de 6 places. Nous vous proposons un loyer de 82 € à 112 € pour les entreprises de moins de deux ans.

Un tarif unique de 112,50 € HT à compter du 1^{er} octobre 2018 pour les entreprises de plus de deux ans.

Madame Caroline COELHO : Sur la première délibération, les entreprises de moins de 2 ans payent 10 € HT par mois le m². Or, pour le coworking, il est proposé 82 € HT quelle que soit la surface ?

Monsieur Régis LHOMME : 6 places sont disponibles pour le coworking. Les clients peuvent rester 1 h ou une journée. C'est le principe de l'itinérance des clients. Il s'agit de deux choses très différentes.

Madame Caroline COELHO : Chacun des six devra s'acquitter de 82 € ?

Monsieur Régis LHOMME : Huit entreprises peuvent y venir, mais pas en même temps.

Madame Caroline COELHO : Cela me paraissait onéreux.

Monsieur Régis LHOMME : Les autres tarifs s'estimaient en mètres carrés. Or, pour le coworking, il s'agit d'emplacement. Les bureaux représentent une surface de 10 à 12 m².

S'il n'y a pas d'autre questions, nous passons au vote.

(Au moment du vote, Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE était sortie et Monsieur Nicolas HELOIRE est arrivé)

• **Délibération n° 93-2018 : ECONOMIE – Pépinière – Loyers coworking**

Considérant que la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » gère, depuis la dissolution du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, la pépinière d'entreprises au sein du SEMAPHORE,

Considérant que depuis son ouverture en 2013, les loyers ont progressivement été portés à 13,70 € HT/m²/mois,

Considérant qu'il n'y pas de tarif à destination des entreprises travaillant dans l'espace collaboratif « COWORKING » nouvellement créé, qui est partagé entre plusieurs entreprises,

Il est proposé de définir une tarification pour un loyer forfaitaire mensuel :

- Pour les entreprises de moins de 2 ans,

Année civile N et N+1 : 82,50 € HT,
Année civile N+2 : 92,50 € HT,
Année civile N+3 : 102,50 € HT,
Année civile N+4 : 112,50 € HT,

Seront facturés en sus les prestations de copies ou services annexes.

Les tarifs intégreront l'accès au Très Haut Débit, l'accès à l'espace détente et les charges communes.

- Pour les entreprises de plus de 2 ans et/ou déjà implantées dans les locaux,

Tarif unique de 112,50 € HT à compter du 1^{er} octobre 2018.

Seront facturés en sus les prestations de copies ou services annexes.

Les tarifs intégreront l'accès au Très Haut Débit, l'accès à l'espace détente et les charges communes.

Il est proposé de définir une tarification pour un loyer forfaitaire mensuel intégrant la mise à disposition d'un ordinateur portable issu de la classe mobile :

- Pour les entreprises de moins de 2 ans,

Année civile N et N+1 : 107,50 € HT,
Année civile N+2 : 117,50 € HT,
Année civile N+3 : 127,50 € HT,
Année civile N+4 : 137,50 € HT,

Seront facturés en sus les prestations de copies ou services annexes.

Les tarifs intégreront l'accès au Très Haut Débit, l'accès à l'espace détente et les charges communes.

- Pour les entreprises de plus de 2 ans et/ou déjà implantées dans les locaux,

Tarif unique de 137,50 € HT à compter du 1^{er} octobre 2018,

Seront facturés en sus les prestations de copies ou services annexes.

Les tarifs intégreront l'accès au Très Haut Débit, l'accès à l'espace détente et les charges communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

FIXE les loyers de l'espace « coworking » comme indiqués ci-dessus.

Monsieur Régis LHOMME : Une délibération de partenariat a déjà été votée avec la Région Bourgogne Franche-Comté. De ce fait, lorsqu'une subvention est attribuée par la CCLTB à une entreprise, celle-ci devient éligible à une subvention de la part de la Région sachant qu'il n'y a pas de corrélation entre le montant que nous attribuons et celui qui serait attribué par la Région.

Lors du vote de la première délibération, un seuil de subvention avait été fixé à 2 500 €. Or, nous avons appris très récemment que les chambres d'hôtes éligibles étaient aussi éligibles pour ce type de subventions.

Il nous a semblé intéressant de baisser le niveau du seuil. Si un gîte perçoit 100 €, 200 €, 300 € de la part de la CCLTB, la Région peut abonder jusqu'à 20 000 €. Cela reste très intéressant. De plus, cela nous évite de lui donner 2 500 € pour qu'il puisse bénéficier de la même subvention de la part de la Région.

Cette délibération permet de porter la subvention versée par la CCLTB à 100 € au lieu de 2 500 € aux entreprises qu'elles soient industrielles ou chambre d'hôtes.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je propose de passer au vote.

(Au moment du vote, Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE et Monsieur André MLYNARCZYK étaient sortis)

• **Délibération n° 94-2018 : ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Règlement d'intervention**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CRBFC) et notre établissement public permet au CRBFC d'accorder des aides aux entreprises au titre de l'immobilier en complément de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant qu'il est nécessaire de définir un règlement d'intervention intégrant les modalités d'attribution d'aides financières au titre de l'immobilier d'entreprises à un porteur de projet,

Considérant que l'immobilier d'entreprises intègre les projets touristiques dont les chambres d'hôtes, il est nécessaire de modifier les seuils d'aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la modification du règlement d'intervention de l'immobilier d'entreprise.

Monsieur Pascal LENOIR : Vous avez défini l'entreprise comme étant l'entreprise industrielle : c'est une définition limitée ou cela va au-delà ?

Monsieur Régis LHOMME : Précédemment, il n'était question que d'entreprises industrielles, d'entreprises ayant un statut social d'entreprise. Or, depuis ils ont inclus certaines entreprises touristiques en fonction de la façon dont elles sont enregistrées en tant que chambre d'hôtes ou gîtes, ce qui est très différent.

Monsieur Pascal LENOIR : Cela signifie que seules des entreprises industrielles ou les gîtes peuvent être éligibles à ces financements ou d'autres entreprises style commerces peuvent également bénéficier de financement ?

Monsieur Régis LHOMME : Les entreprises commerciales ne sont pas éligibles, autant que je sache.

Monsieur Pascal LENOIR : Les gîtes oui, mais pas les commerces.

 Economie : Aide à l'immobilier d'Entreprises – M. HUGEROT / Tissey

Monsieur Régis LHOMME : Un cas particulier a déclenché la délibération précédente. Nous avons été sollicités par la famille HUGEROT de TISSEY qui est en train de créer des chambres d'hôtes pour un montant total d'investissement de 300 000 €. L'investissement est important. Nous avons prévu de leur verser une subvention de 1 000 €.

Cependant, à la réunion de bureau, des interventions plutôt négatives sur cette entreprise ont été faites. De ce fait, nous avons décidé au bureau de mettre ce versement de subvention en stand-by. Après les avoir rencontrés, j'ai fait part des craintes quant à l'empreinte écologique qu'ils pouvaient donner dans le village. On avait entendu parler de vidange de tracteurs dans le caniveau et d'effluents de traite qui n'étaient pas traités convenablement. Je leur ai fait comprendre que si une subvention leur était versée, il fallait arrêter ce genre de pratiques et qu'ils feraient l'objet de contrôles. Ils m'ont assuré qu'ils avaient une panne de pompe de traitement des effluents de laiterie et que cela ne se reproduirait plus.

Nous vous proposons de leur maintenir la subvention, mais de la réduire à 500 €. Cette subvention leur permettra de décrocher la subvention de la Région de 20 000 € pour faire les travaux de 300 000 €. Ce genre de gîte (quatre chambres, piscine) existe peu dans la région. Ils ont été fermement reconduits sur l'aspect écologique que devrait comporter leur exploitation.

Monsieur Bruno PICARD : Lors de la réunion de la commission « Economie », j'étais plus que sceptique sur ce dossier. Le montant de 300 000 € me semble important et cela me rappelle curieusement un grand projet qui devait se faire sur TONNERRE qui n'a jamais vu le jour. Je ne suis pas favorable au versement de 500 €. Soit, la subvention est significative, soit on ne verse rien. Je veux bien qu'on retienne le fait d'une application automatique de principe, mais...

Monsieur Régis LHOMME : Ce n'est pas une application automatique. Que la communauté de communes verse 500 € ou 1 000 €, ils toucheront toujours la subvention de 20 000 € de la Région. En revanche, si aucune subvention de notre part n'est versée, la Région ne versera rien. C'est dans cet esprit que nous pensons les supporter.

Le projet est très rigoureusement et sérieusement mené.

Madame Catherine TRONEL : Pourquoi ne pas verser que 100 € ? (Propos hors micro)

Monsieur Régis LHOMME : Une subvention de la CCLTB de 100 € pour qu'ils reçoivent 20 000 € de la Région, fait un peu mesquin...

S'il n'y a pas d'autre remarque, je passe au vote.

- **Délibération n° 95-2018 : ECONOMIE** – Aide à l'immobilier d'entreprises – Gilles HUGEROT – TISSEY

Vu la délibération n° 94-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 portant sur le conventionnement avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sur l'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n° 03-2018 du conseil communautaire du 6 février 2018 portant sur la mise en place d'un règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'avis des commissions « Economie » du 30 août 2018 et « Tourisme » du 4 septembre 2018,

Considérant la sollicitation de Monsieur Gilles HUGEROT (activité : Chambres d'Hôtes / localisation : TISSEY) pour une aide dans le cadre ce dispositif,

Considérant que le projet de Monsieur Gilles HUGEROT porte sur la rénovation d'un bâtiment pour la somme de 300 000,00 € TTC, comprenant 4 chambres d'hôtes, piscine, salle de fitness, table d'hôtes, parking, accueil pour randonneurs, terrasse/salon de jardin, accès Wifi,


Madame la présidente propose au conseil communautaire d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant net de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	1	contre
	4	abstention

ACCEPTE le montant de la subvention proposé ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 Aménagement Numérique : Convention de mise à disposition par le SIT et la ville de Tonnerre

Monsieur Régis LHOMME : Une convention tripartite a été établie par le SIT, la Ville de Tonnerre et la CCLTB concernant la possibilité d'installer un émetteur sur Château d'Eau Bois Mathieu de TONNERRE.

- **Délibération n° 96-2018 : ECONOMIE** – Aménagement numérique – Convention de mise à disposition par le SIT & la commune de TONNERRE du réservoir Bois Mathieu

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3,

Vu les délibérations n°68-2016 et 108-2016 du conseil communautaire portant sur la mise en place d'une délégation de service public (DSP),

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois et la commune de TONNERRE autorisent la communauté de communes à implanter des équipements relais sur le Château d'Eau Bois Mathieu de TONNERRE,

Considérant le projet de convention annexé qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'une mise à disposition, par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois et la commune de TONNERRE au profit de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux.

 *Aménagement Numérique : Acquisition foncière d'une parcelle privée*

Monsieur Régis LHOMME : Cette délibération porte sur l'acquisition d'une parcelle privée à Gigny d'une surface de 4 à 10 m² pour un coût de 100 €.

• Délibération n° 97-2018 : ECONOMIE – Aménagement numérique – Acquisition foncière d'une parcelle privée

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3,

Vu les délibérations n° 68-2018 et 108-2016 portant sur la mise en place d'une délégation de service public (DSP),

Considérant que pour sécuriser et améliorer le niveau de service il avait été étudié la possibilité d'interconnecter le réseau à un second départ fibre autre que celui de LEZINNES,

Considérant l'accord du propriétaire, Monsieur BOURCY Laurent, de céder au profit de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) l'emprise foncière nécessaire à l'implantation d'un mât :

- Parcelle C 160 lieudit Sous Le Montier commune de GIGNY jouxtant le domaine public,


La présidente propose :

- d'acquérir l'emprise foncière nécessaire, dont la surface est estimée entre 4 à 10 m², pour un prix fixe de 100 euros (cent euros),
- de prendre à la charge de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) l'ensemble des frais éventuels de bornage et/ou notariés concernant cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 Aménagement Numérique : Convention de mise à disposition par la SDDEA des CDE de CHANNES & VILLIERS LE BOIS

Monsieur Régis LHOMME : *Le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube autorise la communauté de communes a implanté des équipements relais sur le Château d'Eau à CHANNES & VILLIERS LE BOIS pour desservir la commune d'ARTHONNAY dont le hameau de PANFOL et la commune de QUINCEROT. Il vous est proposé d'autoriser la présidente à signer ces conventions.*

• **Délibération n° 98-2018 : ECONOMIE** – Aménagement numérique – Conventions de mise à disposition par la SDDEA des châteaux d'eau de CHANNES et VILLIERS LE BOIS

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3,

Vu les délibérations n°68-2016 et 108-2016 du conseil communautaire portant sur la mise en place d'une délégation de service public (DSP),

Considérant que le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA), autorise la communauté de communes à implanter des équipements relais sur les châteaux d'eau à CHANNES et VILLIERS-LE-BOIS pour desservir la commune d'ARTHONNAY, dont le hameau de PANFOL, et la commune de QUINCEROT,

Considérant les projets de convention annexés qui ont pour objet de déterminer les modalités et conditions d'une mise à disposition, par le SDDEA au profit de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer les conventions de mise à disposition,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

 ISNT : Demande de DETR et DSIL

Monsieur Régis LHOMME : *Un conseil des maires spécifique a eu lieu sur le projet de l'Institut Supérieur du Numérique de Tonnerre (ISNT) ainsi qu'un certain nombre de discussions avec les autorités et Madame la présidente vous propose :*

- *de voter l'acquisition des locaux d'Aldi si nous arrivons à négocier un prix correct ;*
- *d'engager les procédures de travaux ;*
- *de réaliser les travaux ;*
- *de solliciter tous les organismes financiers afin d'obtenir toutes les subventions nécessaires pour avancer sur ce grand projet.*

Monsieur Bruno PICARD : *Le conseil communautaire du 6 septembre n'était pas une configuration du conseil communautaire, il s'agissait d'une réunion de travail. Soyons précis parce que ce n'était pas décisionnel, soit on le met sous la forme d'une réunion de travail, soit on ne le met pas, mais cela me dérange.*

S'agissant du projet en tant que tel, j'ai fait état d'un certain nombre d'interrogations dans le cadre de la réunion de la commission « Economie » ainsi que le 6 septembre sur l'attractivité du territoire pour des jeunes par rapport au projet. Une interrogation sur le dispositif tel qu'il était envisagé – certes, nous n'avons pas beaucoup de solutions – à savoir loger les étudiants dans les chambres des internes qu'il n'y a plus à l'hôpital depuis qu'ils sont partis au Crous de l'hôpital. Certes, il s'agit d'une solution d'attente. J'ai bien compris que le fait que les prix pratiqués sont nettement inférieurs à ceux des autres structures qui existent en France, cela attirera du monde. Cependant, les villes dans lesquelles ce type de structures est implanté ne sont pas celles du Tonnerrois.

Néanmoins, il y a une possibilité de faire aboutir le projet. J'ai été un peu interrogatif sur la mise de fonds même si le porteur de projet nous a assuré qu'il avait ce qu'il fallait et qu'il est prêt à subventionner à hauteur de 100 000 € pendant un certain temps pour le démarrage du projet. Il nous a montré qu'il avait de nombreuses possibilités financières au regard de ce qu'il faisait par ailleurs. Je reste encore un peu interrogatif sur le projet. Je n'ai pas dit être opposé au projet, mais j'ai quelques interrogations qui, pour le moment, ne sont pas totalement levées.

Monsieur Régis LHOMME : Vous avez raison, la réunion que nous avons eue ici était une réunion d'information et de travail, il ne s'agissait pas d'un conseil. Il n'y a eu ni délibération, ni vote.

Concernant les interrogations que vous avez sur les conditions de logement, nous essayons de rendre cet institut attractif par les prix beaucoup plus bas. Si les étudiants veulent se loger en ville, ils peuvent le faire comme dans toutes les villes universitaires. L'opportunité est de créer à TONNERRE quelque chose qui va dynamiser la ville.

Madame Dominique AGUILAR : Nous pouvons nous féliciter de ce déploiement de programme de nouvelle génération puisque cela concerne le numérique. Ce sont des sujets énormément porteurs et le porteur de projet l'a clairement expliqué.

Ce projet rentre dans la convention que nous avons signée avec la présidente et les services de l'État le 17 septembre.

Pour information, il avait été dit, lors de la commission « Economie » et au cours de différentes réunions, qu'il était difficile de trouver un interlocuteur au niveau de la région afin de mettre en place des financements disponibles avec l'État dans le cadre de la DETR, du DSIL et avec la Région.

Cette semaine, j'ai rencontré la présidente de Région, Madame DUFAY et son directeur général adjoint en charge de ces projets. La présidente de Région a demandé expressément à ce que cette personne regarde ce dossier de prêt en ayant rappelé, à ma plus grande satisfaction, que le territoire, contrairement à ce qu'elle avait pu entendre, était un territoire dynamique et que c'était un excellent projet. Nous pouvons être tous rassurés sur l'accompagnement de l'État, déjà acté, ainsi que de celui de la Région.

Le plan de financement s'articule à hauteur de 300 000 € pour 2018 avec de la DETR et de la DSIL correspondant au montant de l'achat du bien. Avec la présidente de la CCLTB, nous avons convenu de rencontrer les Allemands s'il le fallait pour arriver à négocier le prix du bien Aldi, bien estimé par les Domaines à 400 000 €. La négociation est en cours et l'objectif est de pouvoir permettre le lancement de cette opération pour la rentrée 2019.

Madame Anne JÉRUSALEM : J'ai été amenée à rencontrer le directeur du cabinet de Madame DUFAY cette semaine. La présidente est bien décidée à nous aider sur les deux grands projets phares qui sont l'Institut du Numérique et la Cité Educative et Artistique. Cependant, ses techniciens freinent un petit peu sur le tempo. Nous avons eu des échanges un peu contradictoires entre le cabinet de la présidente et les services instructeurs.

L'intention est là et nous attendrons d'avoir tous les écrits avant de concrétiser quoi que ce soit. Aujourd'hui, c'est un principe. J'espère que vous êtes suffisamment informés du projet, nous avons tout fait pour cela. Ça fait deux ans que Monsieur TAMBELLINI est entré en contact avec nous, mais il fallait que le projet mûrisse.

Cependant, s'agissant de l'acquisition d'Aldi, ne soyons pas trop demandeurs. Les vendeurs n'étant des philanthropes, s'ils sentent que nous sommes intéressés à 100 % et uniquement sur Aldi, ils ne vont pas nous faire de cadeaux. Avec Monsieur TAMBELLINI, nous ne nous interdisons pas de travailler d'autres pistes toujours à TONNERRE. Un plan B est nécessaire pour pouvoir négocier.

Monsieur Pascal LENOIR : Ces financements sont acquis, s'il existe un projet derrière ou ce sont des financements qui sont acquis au bénéfice de la communauté de communes pour l'acquisition du projet qu'il aboutisse ou non ?

Monsieur Régis LHOMME : Les financements sont fléchés spécifiquement pour ce projet.

Monsieur Pascal LENOIR : En premier lieu, il faut saluer la prise de risque de la Communauté de Communes par rapport à ce projet. C'est la première chose. Il s'agit de 203 000 € minima qui sont engagés par rapport à un projet économique. Si par malheur, le projet n'aboutit pas, c'est un risque de 793 000 €.

Le niveau de contractualisation en système de location avec le porteur de projet est-il mené ? Sera-t-il concomitant à l'aboutissement du projet, voire même un peu plus tôt ? Ma question est celle-là. C'est peut-être parce que je n'ai pas suffisamment suivi l'évolution de ce projet et les discussions que vous avez eues avec le porteur de projet. Je ne dois pas être le seul au conseil communautaire et un petit rappel sur les engagements du porteur de projet me paraît être quelque chose d'important.

Monsieur Régis LHOMME : Le porteur de projet ne va pas se servir de salaires, ni de bénéfices pendant plusieurs années. Il commencera à récupérer de l'argent la 4^{ème} année. Il prend un risque important. Il possède un certain capital et va l'investir pour faire fonctionner l'Institut du Numérique les premières années en attendant d'en recevoir les fruits. Non seulement, il ne prend pas de bénéfices, mais il s'engage. Le risque, pour nous, est relativement faible. Dans l'hypothèse où le projet n'aboutirait pas, nous avons prévu la manière dont on pourrait reconditionner le bâtiment en bureaux. Le risque est ainsi minimisé. Pour avancer, on est obligé de prendre des risques.

Pouvons-nous passer au vote ?

• Délibération n° 99-2018 : ADMINISTRATION GENERALE – INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES – Acquisition immobilière dans le cadre de la création d'un centre de formation aux métiers du numérique

Considérant que, dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », la communauté de communes a vocation à accompagner les entreprises dans leur développement,

Considérant l'avis des commissions « Economie » des 28 mai et 4 septembre 2018 sur le projet de création de l'Institut Supérieur des Métiers du Numérique du Tonnerrois (ISNT),

Considérant la réunion de travail du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et l'accueil favorable fait par les délégués communautaires à l'issue de la présentation par le porteur de projet de l'ISNT,

Considérant que le phasage et la nature des travaux permettront en cas d'échec de l'ISNT de réorienter les locaux en bureau à la location ou à la vente en crédit-bail,

Madame la présidente propose :


- De procéder à l'acquisition des locaux anciennement ALDI à TONNERRE à l'issue des négociations engagées, et de soumettre à nouveau au conseil communautaire le prix de vente définitif conformément au plan de financement joint,
- D'engager l'ensemble des procédures pour réaliser les travaux après obtention des subventions sollicitées,
- De réaliser les travaux sur la base du programme établi avec l'Agence Technique Départementale (ATD 89), dont l'aménagement de cloisons pour la réalisation des salles de formations, des adaptations pour le système de chauffage en lien avec la réalisation des salles de formations, des adaptations pour installer des ouvrants... dans le cadre de la réglementation des marchés publics,
- De solliciter l'Europe, le Conseil Régional, l'Etat (au titre de la DETR et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local notamment), le Conseil Départemental ainsi que les parlementaires s'il y a lieu, afin de participer au financement du projet (acquisition et travaux à venir), selon le plan de financement établi à ce jour et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 **6/TOURISME**

 SPL « Chablis, Cure et Yonne » - Validation de la convention d'objectif et de moyens

Monsieur Régis LHOMME : Une délibération a été prise le 7 septembre 2017 nous permettant de rentrer dans le capital de la SPL du Chablisien. Deux sièges au conseil d'administration nous sont attribués. Nous avons énormément travaillé cet été pour procéder à la fusion avec nos collègues du Chablisien, avec Marie-Josée VAILLANT, vice-présidente au tourisme, maire de Chablis et Dominique CHARLOT le président de la communauté de communes.

L'objectif de cette délibération est de valider une convention d'objectifs et de moyens qui nous permettra au 1^{er} janvier 2019 d'avoir un fonctionnement commun de nos deux offices du tourisme. Lorsque nous avons créé l'AAPTT, il s'agissait d'une structure provisoire qui nous permettait de travailler avec le Chablisien pour avancer. Nous ne reviendrons pas sur les bénéfices de cette fusion. La convention d'objectifs et de moyens est jointe.

Monsieur Bruno PICARD : *Dans la convention d'objectifs et de moyens, je me pose la question du personnel.*

Monsieur Régis LHOMME : *Il s'agit de personnel communautaire. Il n'est donc pas question de s'en séparer. Une rencontre est programmée la semaine prochaine avec le Chablisien, nous et les deux personnes concernées pour leur expliquer les nouvelles fiches de poste parce qu'elles vont se retrouver dans une équipe plus nombreuse avec des missions peut-être un peu différentes. Leur poste n'est absolument pas à risque.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Je souhaite faire un commentaire d'ensemble sur cette évolution notoire, majeure, s'agissant de la gestion du tourisme sur le Tonnerrois qu'est, d'une part, l'entente avec « Chablis, Cure et Yonne » et d'autre part avec l'évolution du statut associatif au statut « société publique locale ». C'est une évolution souhaitable, je souhaitais, pour ma part, pas forcément sous la forme SPL, mais sur une forme de professionnalisation par rapport à la gestion du tourisme.*

SPL (Société Publique Locale), cela signifie plusieurs intervenants publics (les communautés de communes) et des intervenants privés. Je n'ai pas d'élément d'information sur ces partenaires privés. Est-ce qu'on peut savoir qui compose la SPL dans le cadre actuel de l'Office du Tourisme Chablis Cure et Yonne ?

Monsieur Régis LHOMME : *Ce n'est actuellement pas détaillé.*

Monsieur Mickaël GAUTHIER : *Actuellement, la SPL est composée de la Communauté de Communes de Chablis, Villages et Terroirs, de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne désormais. Ce sont les deux seuls actionnaires. Avant, elle était composée de la Communauté de Communes de Chablis et de la Ville de Chablis. Dans une SPL, il n'y a pas de partenaire privé, c'est du 100 % public.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Ce sont des partenaires publics qui mettent de l'argent public pour le faire gérer dans un cadre privé.*

Je considère que cette SPL devra prendre toute sa dimension par rapport aux trois territoires pour gérer le tourisme. Dès lors, inévitablement, et en premier lieu, puisqu'on aura une participation importante dans cette structure, le nom devra évoluer. On ne pourra pas s'appeler office de tourisme Chablis Cure et Yonne ni office de tourisme Chablis Tonnerrois Cure et Yonne.

Monsieur Régis LHOMME : *Quelque chose a été prévu dans ce sens.*

Monsieur Pascal LENOIR : *L'association actuelle, porteuse du tourisme dans le Tonnerrois, disparaît, même si ses membres, qui ont bien travaillé, pourront intervenir éventuellement dans le cadre de la SPL, il n'y aura pas deux animations du tourisme sur le territoire ?*

Monsieur Régis LHOMME : Il n'y en aura qu'une seule, l'association actuelle disparaît au 31 décembre. Au 1^{er} janvier, le tourisme sera géré par la nouvelle SPL dont le directeur sera Xavier GUINOT : il habite à Tonnerre et est actuellement directeur de l'office du tourisme de Chablis. Pour travailler avec lui très régulièrement, je peux dire que c'est un grand professionnel. Le fait qu'il habite Tonnerre est un plus.

Monsieur Pascal LENOIR : Sera-t-il possible au conseil communautaire qu'un budget et les principales orientations de cette nouvelle SPL nous soient présentés. Au-delà de cette présentation, est-ce que le Conseil Communautaire pourra intervenir dans un débat sur la politique touristique menée sur ce vaste territoire et si oui comment au-delà des délégués statutaires que l'on élira après ?

Monsieur Régis LHOMME : Définitivement, oui. Au conseil communautaire, une présentation pourra être faite. Le dossier du budget est déjà bien travaillé en profondeur, même si des ajustements restent à faire.

Madame Catherine TRONEL : Nous possédons bien 500 actions sur les 1 500, soit un tiers ?

Monsieur Régis LHOMME : Ce n'est pas ce dont on parle maintenant. On parle de la convention d'objectifs et de moyens. L'acquisition d'actions fait l'objet de la prochaine délibération.

Madame Dominique AGUILAR : Il convient d'étudier les deux délibérations juxtaposées pour pouvoir se positionner. Il est important de parler des deux délibérations simultanément.

Monsieur Régis LHOMME : La CCLTB est déjà membre de la SPL. Comme nous sommes déjà membres, une convention d'objectifs et de moyens avec eux peut être établie.

(Au moment du vote, Monsieur Bruno PICARD était sorti)

• **Délibération n° 100-2018 : TOURISME** – Office de Tourisme – Convention d'objectifs et de moyen société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu la délibération n° 74-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 portant sur l'acquisition d'une action au capital de la société, au prix de 100 euros, auprès de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs,

Considérant que l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* »,

Considérant que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et la commune de Chablis ont constitué une Société Publique Locale, le 30 mars 2017, sous la dénomination précitée, cette SPL ayant « *pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique, culturelle et événementielle du territoire, ainsi que la gestion des équipements dédiés* »,

Considérant l'intérêt général de telles activités, qu'il convient d'assurer également dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant le processus de liquidation de l'association Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne en 2017, la convention d'objectif pour la seule année 2018 avec l'Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois (AAPTT) et la délibération n° 53-2017 du 7 juin 2017 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » concernant l'exercice de la compétence « Tourisme », qui prévoyait, le cas échéant, de « *favoriser une mutualisation avec une structure de portage mise en place sur un territoire limitrophe, par exemple un EPIC ou une SPL* »,

Considérant la pertinence de partager des pratiques, de mettre en valeur les territoires et de renforcer leur attractivité globale vis-à-vis des touristes, en maîtrisant les coûts,

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est devenue membre de la SPL « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne » par l'achat d'une action en 2018 et souhaite donc acquérir davantage d'actions de son capital, en accord avec la collectivité intéressée, cela afin d'être associée à sa gouvernance et de construire un partenariat plus important,


Madame la présidente propose la signature d'une convention avec la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne » d'une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 (jointe en annexe) portant sur les missions d'accueil et de promotion du tourisme.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer une convention avec la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne » d'une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 (jointe en annexe) portant sur les missions d'accueil et de promotion du tourisme,

DELEGUE la gestion de l'Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne à la SPL pour la durée de ladite convention.

 SPL : Validation de l'augmentation du capital et achat d'actions de la société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne »

Monsieur Régis LHOMME : Lors de nos échanges avec le Chablisien, nous avons souhaité augmenter notre part d'actions de façon à avoir un poids significatif en attendant qu'au moins une autre communauté de communes nous rejoigne. Les discussions ont porté sur l'achat de 499 actions – nous en possédons déjà une – soit 49 900 €.

Il s'agit de l'investissement et non du fonctionnement, de plus, l'achat s'étalera sur deux ans. Pour vous rassurer, des actions, cela se revend... Nous vous demandons de prendre une délibération sur cet achat qui nous permettra d'avoir un poids significatif dans la SPL et qui leur permettra d'avoir une capacité d'autofinancement plus importante et de faire vivre le tourisme. Une fois que le débat d'orientation budgétaire sera établi et que le budget sera voté, cela sera effectif. Bien entendu, on ne va pas vous demander d'engager de l'argent en 2019 avant d'avoir établi le budget.

Madame Dominique AGUILAR : Vous avez précisé que nous n'étions pas obligés de faire l'achat immédiatement. C'est exact ?

Monsieur Régis LHOMME : On ne peut pas le faire puisque le budget n'est pas voté.

Madame Dominique AGUILAR : Pourquoi présenter cette délibération ?

Monsieur Régis LHOMME : Pour commencer à travailler avec eux au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de montrer des signes de bonne volonté et que l'on souhaite acheter ces 499 actions sachant que c'est suspensif au budget. Si ce n'est pas voté au budget, cette action ne se fera pas.

Madame Dominique AGUILAR : Il s'agit d'une délibération de principe ?

Monsieur Régis LHOMME : Oui, c'est une délibération de principe liée au vote du budget 2019.

Monsieur Pascal LENOIR : Le capital social est fixé à 150 000 € divisé en 1 500 actions de 100 € chacune. Les actions représentent 33,33 % du capital.

Monsieur Régis LHOMME : Monsieur LENOIR a raison.

Monsieur Pascal LENOIR : Si nous souhaitons peser dans cette SPL, il faut prendre des actions nécessairement à hauteur de 33,33 % s'il y a trois partenaires. Il faut que les partenaires soient au même niveau pour discuter ensemble une politique territoriale, c'est dans ce sens qu'il faut changer le nom. Même si cela coûte deux exercices.

Monsieur Régis LHOMME : Aujourd'hui, on prend 33 %, mais il existe deux partenaires actuellement. Le troisième viendra ensuite. Nous avons récupéré les actions de la Ville de Chablis lors du premier vote. D'autres communautés de communes viendront se joindre à nous.

Madame Dominique AGUILAR : Actuellement, il existe deux partenaires : la communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs et la CCLTB. Quel est le troisième partenaire potentiel ?

Monsieur Régis LHOMME : C'est une autre communauté de communes proche.

- **Délibération n° 101-2018 : TOURISME – Augmentation de capital et Achat d'actions de la société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu la délibération n° 74-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 portant sur l'acquisition d'une action au capital de la SPL, au prix de 100 euros, auprès de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs,

Considérant que l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* »,

Considérant que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et la commune de Chablis ont constitué une Société Publique Locale, le 30 mars 2017, sous la dénomination précitée, cette SPL ayant « *pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique, culturelle et événementielle du territoire, ainsi que la gestion des équipements dédiés* »,

Considérant que la SPL procédera à une augmentation de son capital pour porter celui-ci de 100 000 € à 150 000 € représentant 1 500 actions au total dont 499 actions au profit de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant l'intérêt général de telles activités, qu'il convient d'assurer également dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant le processus de liquidation de l'association Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne en 2017, la convention d'objectif pour la seule année 2018 avec l'Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois (AAPTT) et la délibération n° 53-2017 du 7 juin 2017 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne concernant l'exercice de la compétence Tourisme, qui prévoyait, le cas échéant, de « *favoriser une mutualisation avec une structure de portage mise en place sur un territoire limitrophe, par exemple un EPIC ou une SPL* »,

Considérant la pertinence de partager des pratiques, de mettre en valeur les territoires et de renforcer leur attractivité globale vis-à-vis des touristes, en maîtrisant les coûts,

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est devenue membre de la SPL « Office de Tourisme – Chablis, Cure et

Yonne » par l'achat d'une action en 2018 et souhaite donc acquérir davantage d'actions de son capital, en accord avec la collectivité intéressée, cela afin d'être associée à sa gouvernance et de construire un partenariat plus important,

Madame la présidente propose :

1. D'approuver l'augmentation de capital de 50 000 € de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne » afin de porter la totalité de celui-ci à 150 000 €,
2. L'acquisition de 499 actions au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne », au prix de 100 euros, auprès de cette même SPL. Le capital social étant fixé à 150 000 euros, divisé en 1 500 actions de 100 euros chacune, ces 499 actions représentent 33,33 % du capital.
L'acquisition de ces actions permet à la collectivité d'être représentée lors des réunions d'assemblées, conformément aux statuts de la SPL,
3. Que l'augmentation de capital et l'acquisition des actions soient :
 - évoquées lors du débat d'orientation budgétaire 2019,
 - inscrites au projet de budget 2019,
 - effectives à l'issue du vote de ce dernier.
4. Le respect des modalités de fonctionnement de la SPL et du pacte d'actionnaires actuellement en vigueur.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à effectuer toutes démarches et à signer toute pièce permettant de concrétiser l'achat des 499 actions.

 SPL : Modalité de désignation des délégués

Monsieur Régis LHOMME : Cette délibération concerne la modalité de désignation des délégués. Ce sujet a été discuté en commission « Tourisme ». Une liste vous a été communiquée sachant qu'Anne JÉRUSALEM et moi-même, nous sommes déjà délégués. Nous avons été votés par cette assemblée lors de l'achat de la première part. Je vous propose de procéder à un vote de liste.

• **Délibération n° 102-2018 : TOURISME – Modalités de désignation des représentants de la société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L.2121-33 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996 pour la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le code de commerce, notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 74-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 portant notamment *« désignation du président / de la présidente de la communauté de communes en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la SPL et lors de toute instance à laquelle la collectivité fera partie. En cas d'empêchement, il / elle sera suppléé(e) par le vice-président en charge du tourisme »*,

Vu la délibération n° 101-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 portant sur l'acquisition de 499 actions au capital de la société, au prix de 100 euros, auprès de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs,

Considérant que l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales *« compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »*,

Considérant que la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs et la commune de Chablis ont constitué une Société Publique Locale, le 30 mars 2017, sous la dénomination précitée, cette SPL ayant *« pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique, culturelle et événementielle du territoire, ainsi que la gestion des équipements dédiés »*,

Considérant l'intérêt général de telles activités, qu'il convient d'assurer également dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant le processus de liquidation de l'association Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne et la délibération n°53-2017 du 7 juin de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne concernant l'exercice de la compétence Tourisme, qui prévoyait, le cas échéant, de *« favoriser une mutualisation avec une structure de portage mise en place sur un territoire limitrophe, par exemple un EPIC ou une SPL »*,

Considérant la pertinence de partager des pratiques, de mettre en valeur les territoires et de renforcer leur attractivité globale vis-à-vis des touristes, en maîtrisant les coûts,

Madame la présidente propose, sur avis de la commission « Tourisme » du 4 septembre 2018, de désigner, en complément des 2 délégués actuels, 4 délégués communautaires pour siéger au sein de la SPL, conformément au nombre de représentants qu'entraînent la prise de participation supplémentaire.

Madame la présidente propose de procéder à l'élection de ces délégués par scrutin de liste sans panachage et de désigner les 6 représentants (3 titulaires et de 3 suppléants) de la CCLTB,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	1	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

 *SPL : Désignation des délégués*

Monsieur Régis LHOMME : Cette liste provient de la commission « Tourisme ». Les personnes présentes lors de la dernière commission se sont portées volontaires. En termes de titulaires : Anne JÉRUSALEM, moi-même et Christian ROBERT. Suppléants : Françoise SAVIE-EUSTACHE, Sébastien SABOURIN (l'actuel trésorier de l'association qui est appelée à disparaître au 31 décembre) et Dominique PROT.

Si vous êtes d'accord, nous passons au vote.

- **Délibération n° 103-2018 : TOURISME – Désignations – Représentants de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" à la société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 74-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 portant notamment « désignation du président / de la présidente de la communauté de communes en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la SPL et lors de toute instance à laquelle la collectivité fera partie. En cas d'empêchement, il / elle sera suppléé(e) par le vice-président en charge du tourisme »,

Vu la délibération 101-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 portant sur l'acquisition de 499 actions au capital de la société, au prix de 100 euros, auprès de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs,

Vu la délibération 102-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 instaurant la mise en place d'un scrutin de liste pour la désignation des représentants au sein de la SPL,

Madame la présidente propose, sur avis de la commission « Tourisme » du 4 septembre 2018, de désigner, en complément des 2 délégués actuels, 4 délégués communautaires membres de la commission « Tourisme » pour siéger au sein de la SPL, conformément au nombre de représentants qu'entraînent la prise de participation supplémentaire.

Madame la présidente propose de désigner les 6 représentants (3 titulaires et de 3 suppléants) selon la liste ci-dessous :

1. Titulaires :
 - Anne JERUSALEM,
 - Régis LHOMME,
 - Christian ROBERT,

2. Suppléants :
 - Françoise SAVIE EUSTACHE,
 - Sébastien SABOURIN,
 - Dominique PROT.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	1	contre
	0	abstention

PROCEDE à la désignation des délégués susnommés,

RAPPELLE que, s'agissant des sièges attribués à Madame JERUSALEM et Monsieur LHOMME, ils seront de Droit attribués aux nouveaux président et vice-président en cas de changement.

 APRR : Signalétique – convention

Monsieur Régis LHOMME : Une convention doit être signée avec l'APRR sur la signalétique autoroutière. L'AAPTT a obtenu un panneau de signalisation pour TONNERRE, ce qui est une très bonne chose pour un montant négocié de 15 000 €. 2 250 € sont pris en charge par le Conseil Départemental. Pour le reste à charge, nous nous sommes mis d'accord pour le diviser en deux à parts égales pour la Ville de TONNERRE d'une part et la CCLTB d'autre part. Nous vous demandons l'autorisation d'engager 6 375 € pour avoir un panneau signalétique touristique de la Ville de Tonnerre sur l'autoroute A6.

(Au moment du vote, Monsieur Pascal LENOIR, ayant pouvoir de Madame Sophie DUFIT, était sorti)

• **Délibération n° 104-2018 : TOURISME – Panneaux APRR A6**

Considérant que le Conseil Départemental de l'Yonne est l'interlocuteur unique pour la signalétique d'animation culturelle et touristique mise en œuvre le long des réseaux autoroutiers gérés par APRR,

Considérant que le coût de la prestation d'un panneau « TONNERRE » (sens LYON PARIS) est de 15 000 € TTC, dont 2 250 € TTC pris en charge par le Conseil Départemental de l'Yonne,

Considérant que la commune de TONNERRE prend à sa charge 6 375 € TTC,

Il est proposé d'autoriser Madame la présidente, pour le compte de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », à engager le reste à charge de 6 375 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

↳ **7/SERVICE A LA POPULATION – DROIT DU SOL**

🚦 *Droit du sol : Prescription de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre*

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : La première délibération porte sur une modification concernant le règlement des zones A et N du PLU de TONNERRE qui ne permettent pas des constructions, les installations, les équipements techniques liés et nécessaires au fonctionnement des installations d'énergies renouvelables. Considérant qu'il présente dès lors l'avantage de favoriser la performance énergétique, ce projet est conforme à l'intérêt général.

Madame la présidente propose de procéder à une modification simplifiée du PLU de TONNERRE afin de modifier le règlement des zones A et N pour favoriser la performance énergétique.

Monsieur Mickaël GAUTHIER : Il s'agit d'une délibération qui porte sur une prescription de modification du PLU de TONNERRE pour éviter tout contentieux. Avec la mairie de TONNERRE, nous proposons d'établir une prescription ce soir et nous réglerons la modification au prochain conseil pour pouvoir l'envoyer ensuite aux différents PPA⁴ pour analyse de ce projet de modification.

Le vote concerne la prescription.

⁴ ndlr : Personnes Publiques Associées

(Au moment du vote, Monsieur Jean-Louis MARONNAT était sorti et Madame Catherine TRONEL, ayant pouvoir de Madame Sandrine NEYENS, était partie définitivement)

- **Délibération n° 105-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Prescription de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et L. 153-47 issu de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006,

VU la modification du PLU de Tonnerre approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois du PLU de Tonnerre,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1, la modification n° 2 et les révisions simplifiées n° 4, 5 et 6 du PLU de Tonnerre,

VU la mise en compatibilité en date du 30 septembre 2015 du PLU de Tonnerre,

VU la délibération n° 62-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" approuvant la modification simplifiée n° 2, relative au règlement de la zone UE,

Considérant que la loi ALUR dispose en son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même Loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite Loi,

Considérant ainsi l'exercice effectif de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" en lieu et place de ses communes membres depuis le 27 mars 2017,

Considérant par ailleurs que le règlement des zones A et N du PLU de Tonnerre ne permettent pas les constructions, les installations et les équipements techniques liés et nécessaires au fonctionnement pour la production des installations d'énergie renouvelable,

Considérant que dès lors qu'il présente l'avantage de favoriser la performance énergétique, ce projet est conforme à l'intérêt général,

Madame la présidente,

PROPOSE de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de Tonnerre afin de modifier le règlement des zones A et N pour favoriser la performance énergétique,

DEFINIT les modalités de concertations suivantes :

- Publication, par la commune concernée et à ses frais, d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier,
- Affichage d'un avis à la mairie de Tonnerre, sur les panneaux d'annonces officielles de la commune pendant un mois,
- Mise à disposition du public d'un projet de dossier de modification simplifiée en mairie ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'au moins un mois.

DIT que conformément aux articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :


- à Monsieur le Préfet,
- à Madame et Messieurs les présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE la commune concernée à recruter, si nécessaire et à ses frais le cas échéant, un bureau d'études pour la constitution du dossier de modification simplifiée,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile la concernant.

 Droit du sol : Fonds façade (3 délibérations)

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : La CCLTB avait voté un abondement d'un montant de 15 % du montant hors taxes des travaux. La subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €.

La première délibération concerne Madame LACOMBE pour un montant de travaux retenu de 7 358,20 €. Le montant de la subvention proposée s'élève à 1 103,73 €.

(Au moment du vote, Madame Dominique AGUILAR et Monsieur Jean-Louis MARONNAT étaient sortis et Madame Caroline COELHO était partie définitivement)

• **Délibération n° 106-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Fonds Façades : Madame Nicole LACOMBE, 19-21 rue Vaucorbe, 89700 Tonnerre**

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017,

Vu la délibération n° 17/011 en date du 15 février 2017 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 839,55 €,

Considérant la demande de subvention déposée le 13 juin 2018 par Madame Nicole LACOMBE au titre du fonds façades pour un immeuble sis 19-21 rue Vaucorbe, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent au ravalement de la façade,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 7 358,20 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 839,55 €

- Subvention accordée par la CCLTB* : 1 103,73 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 103,73 € à Madame Nicole LACOMBE,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : La délibération suivante concerne la SCI DU PONT. Le coût total HT des travaux s'élève à 7 223,76 €. La subvention proposée est de 1 083,56 €.

(Au moment du vote, Madame Dominique AGUILAR et Monsieur Jean-Louis MARONNAT étaient sortis)

• **Délibération n° 107-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Fonds Façades : SCI DU 41 RUE DU PONT, 41 rue du Pont, 89700 Tonnerre**

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017,

Vu la délibération n° 17/178 en date du 6 décembre 2017 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 806,00 €,

Considérant la demande de subvention déposée le 12 janvier 2018 par la SCI DU 41 RUE DU PONT au titre du fonds façades pour un immeuble sis 41 rue du Pont, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent au ravalement de la façade ;

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 7 223,76 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 806,00 €
 - Subvention accordée par la CCLTB* : 1 083,56 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 083,56 € à la SCI DU 41 RUE DU PONT,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : La troisième délibération concerne la SARL LA BELLE EPOQUE pour un coût total HT des travaux retenus de 24 498,18 €. La subvention proposée s'élève à 2 000 €.

(Au moment du vote, Madame Dominique AGUILAR et Monsieur Jean-Louis MARONNAT étaient sortis et Madame Caroline COELHO était partie définitivement)

• **Délibération n° 108-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Fonds Façades : SARL LA BELLE EPOQUE, 11 rue du Pâtis, 89700 Tonnerre**

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017,

Vu la délibération n° 17/136 en date du 11 octobre 2017 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention déposée le 11 juillet 2018 par la SARL LA BELLE EPOQUE (Monsieur Youry PRAUSHKIN) au titre du fonds façades pour un immeuble sis 11 rue du Pâtis, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent au ravalement de la façade,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 24 498,18 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB* : 2 000,00 €


(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à la SARL LA BELLE EPOQUE (Monsieur Youry PRAUSHKIN),

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

 SAP : Demande de subvention au titre d'un appel à projet par la Région BFC et l'ADEME

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Nous avons répondu à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région et l'ADEME relatif à la mobilité.

En juillet 2017, nous avons modifié le transport à la demande (TAD) en transport partagé. Or, le transport partagé ne concerne que des séniors, plus généralement des femmes qui perdent leur conjoint et éprouvent quelques difficultés à se déplacer. Le TAD présente l'avantage d'être nettement moins coûteux.

Grâce au lancement de cet appel à projet, nous avons revisité les transports d'une manière générale et nous souhaitons y répondre par tranche d'âge. Le transport partagé concerne des séniors et des sur-séniors (les plus de 80 ans). Or, pour cette population, les caisses de retraite (Arcco et Agirc) ont mis en place une plateforme « Sortir + ». Les gens qui ont cotisé à ces caisses peuvent prétendre à acheter des carnets de chèques d'une valeur de 150 € qui leur permettra de payer la plate-forme dédiée « Sortir + » et les gens qui s'en occupent. Ils ont droit à trois carnets de chèques d'une valeur de 450 € dans l'année. Le premier est à 15 €, le deuxième à 20 € et le troisième à 30 €.

Pour le transport partagé, la compensation s'élevait à 0,15 € du kilomètre pour les personnes qui assuraient les transports. Étant donné l'augmentation des carburants, nous souhaitons passer à 0,20 €.

Monsieur François FLEURY : Pourquoi tous les matins, sauf le jeudi ? (Propos hors micro)

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Laurence tient le MSAP de TANLAY. Le jeudi, elle est à ANCY-LE-FRANC.

Pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, nous souhaitons toucher deux autres catégories d'âge. Les jeunes, les 15-30 ans, qui utilisent l'auto-stop. Les plateformes « réseau pouce » proposent ce service.

Le coût de la mise en place de cette plateforme s'élève à 5 600 € par tranche de 10 000 habitants. Un précédent mail envoyé en juillet, vous demandait de mettre en place, dans chacune de vos communes, des zones sécurisées pour prendre des jeunes en stop et permettent aux conducteurs de s'arrêter en toute sécurité. Le projet d'auto-stop organisé s'intitule « Eon'y va ». Les jeunes souhaitant faire de l'auto-stop devront obligatoirement s'inscrire sur la plate-forme, comme ceux qui souhaitent les prendre en stop. Un petit macaron sera distribué pour coller sur le pare-brise du conducteur afin qu'il soit identifié par la personne qui fait du stop. De même, un brassard sera distribué à la personne qui fait du stop en lui recommandant de dire où elle va sur une petite pancarte. Ce n'est pas une plateforme dédiée avec une application sur smartphone.

Le quatrième volet de cette réponse à manifestation d'intérêt concerne les actifs. Des gens traversent le territoire de bout en bout tous les matins et tous les soirs à heures fixes. Ils traversent des villages où il y a des gens qui parfois se rendent à la même destination. Cela a pour but de mettre en relation les gens pour éviter des kilomètres, d'économiser du CO2...

Pour mieux communiquer que ce que nous avons fait jusqu'à présent sur le transport partagé, nous avons convenu de recruter un jeune en service civique. Ce jeune sera chargé de se rendre dans chacune des communes et dans les associations d'anciens pour expliquer ce que seront ces quatre volets.

Monsieur Roland BURGRAF : Est-ce qu'il y a une limitation au nombre de kilomètres et dans la destination ? Est-ce que c'est valable pour sortir du Tonnerrois ? Est-ce que c'est valable pour les communes du sud pour aller à MONTBARD ?

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Oui. Il s'agissait de 35 km à partir du point d'habitation dans le transport partagé, cela reste vrai cette fois-ci.

Pour le covoiturage ou le stop, il n'y a pas de limite puisque nous n'intervenons pas financièrement. C'est quelque chose de gré à gré ensuite.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de passer au vote.

(Au moment du vote, Monsieur José PONSARD était sorti)

- **Délibération n° 109-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Transport à la demande (TAD) – Demande de subvention au titre d'un appel à projets par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'ADEME

Vu la délibération n° 27-2017 du conseil communautaire du 7 juin 2017 présentant l'évolution du Transport à la Demande (TAD) en Transport Partagé,

Considérant le besoin de desservir toutes les communes de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) pour tous les âges,

Considérant l'appel à projets « Mobilité rurale 2018 » lancé par le Ministère des transports et mis en œuvre par l'ADEME,

La présidente présente deux nouveaux dispositifs portés par la CCLTB :

- Concernant le projet d'auto-stop organisé « Eon'y va » :

L'objectif étant de trouver des solutions de mobilité pour faciliter le transport sur des courtes distances des plus jeunes souhaitant se déplacer sur le territoire pour réaliser un stage, recherche d'emploi, etc...

Ce service est totalement gratuit pour les utilisateurs et les conducteurs.

L'inscription sur la plateforme est obligatoire tant pour les conducteurs que pour les passagers. Les mineurs à partir de 15 ans peuvent utiliser ce dispositif avec accord parental.

La CCLTB se charge de distribuer aux communes des macarons pour les automobilistes et brassards pour les autostoppeurs.

Les 52 communes du territoire de la CCLTB proposent des arrêts identifiés par des autocollants et accessibles pour s'arrêter et prendre des passagers en toute sécurité.

- Concernant le projet des aires de covoiturage « Ton'aires actives » :

L'objectif étant de faciliter le déplacement des actifs effectuant chaque jour à heures fixes, un trajet domicile travail aller/retour, et, pouvant prendre sur son passage une ou plusieurs personnes se rendant au même endroit.

Ce service est totalement gratuit pour les utilisateurs et les conducteurs.

L'inscription sur la plateforme est obligatoire tant pour les conducteurs que pour les passagers.

La CCLTB se charge via une plateforme de mettre en relation des personnes se trouvant sur leur passage et ayant la même destination.

Les 52 communes du territoire de la CCLTB proposent des aires de stationnement qui servent de point de rencontre afin de garer entre deux à quatre voitures.

Un seul numéro pour réserver à ces dispositifs tous les matins de 8 h 00 à 11 h 30 (sauf le jeudi et week-end) : 03 86 55 37 55.

Un support de communication détaillera l'offre de mobilité complète du territoire qui sera distribué dans chaque boîte aux lettres de tous les habitants des 52 communes de la CCLTB.

Un volontaire en service civique sera recruté pour assurer les missions d'Ambassadeur de mobilité rurale.

La présidente propose d'augmenter les indemnités des conducteurs volontaires à 0,20 €/km au lieu de 0,15 €/km (article 5 de la convention modifiée).

La présidente propose de solliciter au titre de l'appel à projets « Mobilité rurale 2018 », 5 600 euros pour financer principalement le coût de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE

- l'augmentation des indemnités des conducteurs volontaires à 0,20€/km,
- que la présidente sollicite une demande de subvention au titre de l'appel à projets « Mobilité rurale 2018 » pour un montant de 5 600 euros.

8/SCOLAIRE

Demande de DETR et DSIL : Toiture école de Ravières

Monsieur Thierry DURAND : Cette délibération concerne une demande de DETR et de DSIL relative à la rénovation de la toiture de l'école maternelle de RAVIERES. Le montant prévisionnel s'établit à 30 500 € HT, la subvention sollicitée au titre de la DETR s'élève à 12 200 € correspondant à un taux maximum de 40 % et au titre de la DSIL à 9 150 €, correspondant à un taux de 30%.

(Au moment du vote, Monsieur José PONSARD était sorti)

- **Délibération n° 110-2018 : SCOLAIRE, COORDINATION, BÂTIMENTS – Scolaire – Demande de subventions DETR et DSIL pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle de Ravières**

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Considérant les infiltrations constatées sur la toiture de l'école maternelle de Ravières à deux points distincts,

Considérant ainsi la nécessité de réaliser des travaux afin de garantir la sécurité des élèves,

Considérant que la rénovation des bâtiments scolaires constitue la priorité 2 dans le cadre des orientations prioritaires en 2018 de la circulaire et le règlement DETR – Exercice 2018 avec un taux de subventionnement maximum de 40 %,

Considérant que cette priorité figure également dans le règlement DSIL – Exercice 2018,


Considérant le montant prévisionnel établi à 30 500 € HT, la subvention sollicitée au titre de la DETR s'élève à 12 200 € correspondant au taux maximum de 40 % et au titre de la DSIL à 9 150 €, correspondant à un taux de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à :

- solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)
- prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

9/CONSERVATOIRE

 *Cité éducative et Artistique : Demande de DETR et DSIL*

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Madame la présidente demande l'autorisation au Conseil de solliciter auprès des services de l'État, ainsi que des autres partenaires les subventions visées par le plan de financement. Vous avez été destinataires du tableau. Une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 400 000 €, de la DSIL à hauteur de 300 000 € et du Conseil Régional à hauteur de 600 000 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pouvons-nous passer au vote ?

(Au moment du vote, Monsieur Christian ROBERT était sorti)

• Délibération n° 111-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD – Cité éducative et artistique – Demande de subventions DETR et DSIL

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB),

Considérant la nécessité d'adapter les locaux du conservatoire actuel,

Considérant la fréquentation et le public accueilli,


Considérant le plan de financement en annexe de la présente délibération,

Madame la présidente demande l'autorisation au Conseil Communautaire de solliciter auprès des services de l'Etat, ainsi que des autres partenaires, les subventions visées par le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à :

- solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements (DSIL),
- prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

 Conservatoire : Convention : Mise à disposition des locaux au sein du collège année scolaire 2018-2019

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : *Il est proposé au Conseil d'autoriser la présidente à signer une convention de mise à disposition des locaux au sein du collège Abel Minard de TONNERRE pour l'année scolaire 2018-2019, à titre gracieux, pour le projet Orchestre à l'École entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de l'Yonne.*

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote.

(Au moment du vote, Monsieur Christian ROBERT était sorti)

• **Délibération n° 112-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD** – Conservatoire – *Mise à disposition des locaux au sein du collège année scolaire 2018-2019*

Madame la présidente rappelle le souhait du conseil communautaire réuni le 26 juin 2018 de mettre en place, pour l'année scolaire 2018-2019, un Orchestre à l'école et précise que ces activités se déroulent sur le temps scolaire et sont gratuites pour les élèves.

Dans ce cadre, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) souhaite pouvoir occuper des locaux au sein du collège Abel Minard de TONNERRE, ce qui nécessite la signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et le Conseil Départemental de l'Yonne.

Les principaux termes de la convention seraient les suivants :


- L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue d'une activité culturelle,
- Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état : Salle polyvalente et Salles de cours,
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

La présente convention sera conclue du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Yonne,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte afférent ainsi qu'à en poursuivre l'exécution.

 Conservatoire : Demande de subvention DRAC – Conventionnement pour l'année 2018-2019

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Le ministère de la culture et de la communication s'est réengagé depuis 2016 à financer les conservatoires à rayonnement intercommunal.

Les conservatoires doivent jouer un rôle d'acteur culturel à part entière sur les territoires au croisement de l'exigence artistique et à l'ancrage territorial.

Ce réengagement financier est un financement sur un projet annuel, il est conditionné par le projet d'établissement.

La DRAC propose une subvention d'un montant de 12 000 €, au regard des différents axes proposés et du projet d'action du conservatoire pour l'année 2018 (l'Orchestre à l'école, les concerts des professeurs, des projets en milieu scolaire : chorale, projet cuivre, un projet pédagogique avec des parrains de l'orchestre à l'école).

Avez-vous des questions ?

Il est donc proposé d'autoriser la présidente à signer la convention.

(Au moment du vote, Monsieur Christian ROBERT était sorti)

• Délibération n° 113-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD – Conservatoire – Demande de subvention DRAC – Conventionnement pour l'année 2018-2019

Madame la présidente explique que le ministère de la culture et de la communication s'est réengagé depuis 2016 à financer les conservatoires à rayonnement intercommunal.

L'objectif est d'accompagner le changement de paradigme en cours au sein des établissements d'enseignement artistique : celui-ci repose désormais sur des missions de formation des citoyens par l'art et à l'art, tout en créant les conditions adaptées pour pérenniser les enseignements spécialisés.

De plus, les conservatoires doivent jouer un rôle d'acteur culturel à part entière sur les territoires au croisement de l'exigence artistique et à l'ancrage territorial.

Ce réengagement financier est un financement sur projet annuel, il est conditionné par le projet d'établissement, et 4 axes présentés ci-dessous :

1. Mettre en œuvre une tarification sociale,
2. Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques,
3. Accompagner la diversification de l'offre artistique,
4. Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) propose une subvention d'un montant de 12 000 €, au regard des différents axes proposés ci-dessus et du projet d'action du conservatoire pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE, pour cette année et celles à venir le cas échéant, le dépôt et le traitement d'un dossier de subvention dans le cadre établi par le ministère de la Culture et la DRAC,

AUTORISE Madame la présidente à conventionner avec la DRAC et à prendre toute décision ou signer tout acte utile à l'application de la présente délibération.

10/QUESTIONS DIVERSES

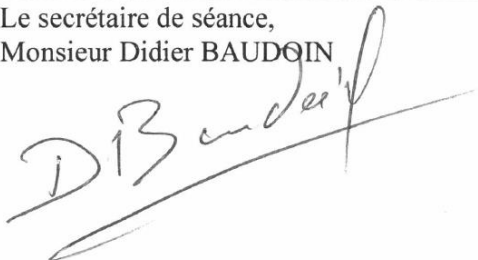
Information du conseil (décisions)

Madame Anne JÉRUSALEM : Cette dernière partie concerne les informations du conseil sur les décisions que vous avez reçues. Avez-vous des questions ?

Je vous remercie de votre présence. Les débats ont été constructifs.

La séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Didier BAUDOIN



LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 79-2018 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modification de poste et modification du tableau des emplois*
- **Délibération n° 80-2018 : RESSOURCES HUMAINES** – RIFSEEP – *Modification délibération n° 122-2017 en date du 21.11.2017 et de son annexe (ci-jointe)*
- **Délibération n° 81-2018 : FINANCES** – *Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté*
- **Délibération n° 82-2018 : FINANCES** – *Admissions en non-valeur*
- **Délibération n° 83-2018 : FINANCES** – Budget général – *Budget 2018 – Décision modificative n° 2*
- **Délibération n° 84-2018 : FINANCES** – Taxe GEMAPI – *Institution de la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)*
- **Délibération n° 85-2018 : FINANCES** – Taxe – *Fixation du produit de la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)*
- **Délibération n° 86-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – *Contrat ECO-MOBILIER*
- **Délibération n° 87-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – *Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - 2018-2023*
- **Délibération n° 88-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – *Mise à disposition de gobelets réutilisables*
- **Délibération n° 89-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – *Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des assainissements non collectifs (ANC)*
- **Délibération n° 90-2018 : PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – ALSH** – Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – *Règlement intérieur des Accueils de Loisirs (ALSH) et Suppression d'un ALSH*
- **Délibération n° 91-2018 : ECONOMIE** – Pépinière – *Domiciliation postale*
- **Délibération n° 92-2018 : ECONOMIE** – Pépinière – *Loyers*
- **Délibération n° 93-2018 : ECONOMIE** – Pépinière – *Loyers coworking*
- **Délibération n° 94-2018 : ECONOMIE** – Aide à l'immobilier d'entreprises – *Règlement d'intervention*
- **Délibération n° 95-2018 : ECONOMIE** – Aide à l'immobilier d'entreprises – *Gilles HUGEROT – TISSEY*

- **Délibération n° 96-2018 : ECONOMIE** – Aménagement numérique – *Convention de mise à disposition par le SIT & la commune de TONNERRE du réservoir Bois Mathieu*
- **Délibération n° 97-2018 : ECONOMIE** – Aménagement numérique – *Acquisition foncière d'une parcelle privée*
- **Délibération n° 98-2018 : ECONOMIE** – Aménagement numérique – *Conventions de mise à disposition par la SDDEA des châteaux d'eau de CHANNES et VILLIERS LE BOIS*
- **Délibération n° 99-2018 : ADMINISTRATION GENERALE – INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES** – *Acquisition immobilière dans le cadre de la création d'un centre de formation aux métiers du numérique*
- **Délibération n° 100-2018 : TOURISME** – Office de Tourisme – *Convention d'objectifs et de moyen société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne »*
- **Délibération n° 101-2018 : TOURISME** – *Augmentation de capital et Achat d'actions de la société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne*
- **Délibération n° 102-2018 : TOURISME** – *Modalités de désignation des représentants de la société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne*
- **Délibération n° 103-2018 : TOURISME** – Désignations – *Représentants de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" à la société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne »*
- **Délibération n° 104-2018 : TOURISME** – *Panneaux APPR A6*
- **Délibération n° 105-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Prescription de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre*
- **Délibération n° 106-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – *Fonds Façades : Madame Nicole LACOMBE, 19-21 rue Vaucorbe, 89700 Tonnerre*
- **Délibération n° 107-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – *Fonds Façades : SCI DU 41 RUE DU PONT, 41 rue du Pont, 89700 Tonnerre*
- **Délibération n° 108-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – *Fonds Façades : SARL LA BELLE EPOQUE, 11 rue du Pâtis, 89700 Tonnerre*
- **Délibération n° 109-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – *Transport à la demande (TAD) –*

Demande de subvention au titre d'un appel à projets par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'ADEME












- **Délibération n° 110-2018 : SCOLAIRE, COORDINATION, BÂTIMENTS** – Scolaire – *Demande de subventions DETR et DSIL pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle de Ravières*

- **Délibération n° 111-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD** – Cité éducative et artistique – *Demande de subventions DETR et DSIL*

- **Délibération n° 112-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD** – Conservatoire – *Mise à disposition des locaux au sein du collège année scolaire 2018-2019*

- **Délibération n° 113-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD** – Conservatoire – *Demande de subvention DRAC – Conventionnement pour l'année 2018-2019*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon <i>donne pouvoir à Roland BURGRAF</i>	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOETZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland <i>donne pouvoir à Catherine TRONEL</i>	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Mélieux	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC-FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny <i>donne pouvoir à</i>	Mme	THOMAS <i>Pierrette GIBIER</i>	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay <i>donne pouvoir à</i>	M.	BOURNIER <i>Elisabeth PICOCHÉ</i>	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLÉANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre	M.	LANCOSME	Michel					
Tonnerre	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	